

DIAG/Gestion des instances N°3

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 24 JUIN 2025** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 18 juin 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 38

Secrétaires de séance : Corinne MANGEL - Jimmy DEROUAULT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08/04/2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 08 avril 2025 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 08/04/2025.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB062 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2025_DLB063 - Campagne électorale - égalité de traitement entre les candidats - Mise à disposition de salles de réunion aux listes de candidat(e)s.....	73
2025_DLB064 - Approbation de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Nevers Agglomération en vue des élections municipales 2026.....	74
2025_DLB065 - Adhésion au Système d'Information Santé Habitat (SI-SH).....	76
2025_DLB066 - Délégations de service public – rapports d'activités 2024.....	77
2025_DLB067 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Garantie de 50 % d'un prêt de 116 500 € auprès de	

la Caisse des dépôts et Consignations pour la Réhabilitation de 3 logements Place Mossé à NEVERS..	78
2025_DLB068 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat Garantie de 50 % d'un prêt de 818 541 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 19 logements rue de Gonzague à NEVERS	79
2025_DLB069 - Garantie d'emprunt SEM Nièvre-Aménagement Convention publique d'aménagement opération 1104 - Réhabilitation de l'Ilot / Fer - Nièvre Garantie 40 % d'un prêt de 800 000 € auprès de la Société financière de la NEF.....	81
2025_DLB070 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Garantie de 50 % d'un prêt de 2 956 346 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations pour la création du nouveau siège social 5 rue Emile Zola à Nevers.....	82
2025_DLB071 - Décision modificative n° 2.....	84
2025_DLB072 - Reprise partielle de la provision pour risques et charges de contribution au redressement des comptes publics.....	85
2025_DLB073 - Pertes sur créances irrécouvrables - admissions en non-valeur.....	86
2025_DLB074 - Politique de partenariats, mécénats et parrainages - mise en œuvre d'un Club des Mécènes de Nevers et Nevers Agglomération.....	87
2025_DLB075 - Assises de la vie associative 2025 - Mécénat fonds d'initiative des projets associatifs - versement des prix.....	89
2025_DLB076 - Travaux de rénovation énergétique école élémentaire Albert Camus - Approbation de l'opération et de ses modalités de financement.....	90
2025_DLB077 - Aménagement de cours fertiles écoles de la Barre et Manutention - Approbation de l'opération et de ses modalités de financement.....	91
2025_DLB078 - Travaux d'aménagement du restaurant scolaire école maternelle Albert Camus - Approbation de l'opération et de ses modalités de financement.....	93
2025_DLB079 - Rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange - Approbation de l'opération et de ses modalités de financement (mise à jour du plan de financement).....	94
2025_DLB080 - Revalorisation de la rémunération des agents publics de la petite enfance dans le cadre du "Bonus Attractivité".....	95
2025_DLB081 - Mise en vente d'une bande de terrain non-exploitée de la parcelle CO 43.....	98
2025_DLB082 - Mise à disposition par bail emphytéotique d'un espace situé avenue Patrick Guillot à Nevers au profit de la société VAR PADEL.....	99
2025_DLB083 - Quartier de la gare – convention de partenariat « sites pilotes » au titre du programme national « Action Cœur de Ville ».....	100

URBANISME

2025_DLB084 - Tarifs 2026 de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).....	101
---	-----

ENVIRONNEMENT

2025_DLB085 - Mise à disposition d'une parcelle appartenant à Nevers Agglomération pour la mise en gestion par la commune de Nevers dans le cadre d'un contrat Natura 2000.....	103
--	-----

2025_DLB086 - Cession de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).....	104
2025_DLB087 - Convention de gestion site et aménagements du canal de dérivation de Nevers.....	105

SECURITE

2025_DLB088 - Charte vidéoprotection - actualisation.....	106
2025_DLB089 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'État et la commune de Nevers relative à la vidéoprotection urbaine.....	107

ATTRACTIVITE

2025_DLB090 - Convention de partenariat Syndicat des commerçants des marchés de la Nièvre, de la Saône et Loire et de Roanne/Ville de Nevers - Braderie Dimanche 29 Juin 2025.....	109
2025_DLB091 - Convention de mise à disposition de matériel (podium mobile) au Comité Festibière de Guérigny.....	110

ENFANCE JEUNESSE

2025_DLB092 - Prix Pierre Bérégovoy 2024/2025.....	111
2025_DLB093 - Changement de statut de l'école La Chaumière à la rentrée scolaire 2025-2026.....	112

RELATION CITOYENNE

2025_DLB094 - Convention de mise à disposition de locaux à Nevers Agglomération pour le restaurant universitaire à Nevers Agglomération.....	113
2025_DLB095 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - été 2025.....	114
2025_DLB096 - Convention de partenariat entre la ville de Nevers et Nièvre Habitat : Projet de réaménagement de la Butte des Bas-Montôts.....	115
2025_DLB097 - Soutien au projet d'aménagement de la place "U" porté par le centre social Accords de Loire - Attribution d'une subvention.....	117
2025_DLB098 - Soutien au projet de parc urbain aux Courlis porté par l'association ASEM - Attribution d'une subvention.....	118

SPORT ET BIEN ETRE

2025_DLB099 - Conventions de partenariat - Manifestations sportives estivales 2025.....	119
2025_DLB100 - Attribution d'une subvention et approbation d'une convention de partenariat avec l'association USO Nevers Handball - "Tournoi des ducs starligue".....	120
2025_DLB101 - Convention de partenariat entre la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - UEHDR de Nevers (Ministère de la Justice) et la Ville de Nevers pour le tournoi de football éducatif du 9 juillet 2025.....	121

CULTURE

2025_DLB102 - Création d'un nouveau tarif au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers : un "pass" visite libre et visite guidée du patrimoine.....	122
2025_DLB103 - Saison culturelle 2025-2026 : Partenariat entre la société Reelax Tickets et la Ville de Nevers.....	123
2025_DLB104 - Partenariat entre la Ville de Nevers et différents comités des œuvres sociales, amicales et associations de personnel.....	124
2025_DLB105 - Adhésion de la ville de Nevers au réseau "La Matrice" de l'association Bourges 2028 - Convention de partenariat entre Capitale Européenne de la culture et la ville de Nevers et versement de subvention pour la période 2025-2029.....	125
2025_DLB106 - Actualisation du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers.....	126
2025_DLB107 - Tarification du Théâtre Municipal de Nevers.....	127

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB108 - Motion: Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA).....	129
---	-----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 24 juin 2025

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB062 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation :

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2025_DEC057 - Contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION en vue de la formation R489 B1 C3 Gerbeurs chariots élévateurs pour 4 agents

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION rue Louis Béchereau – ZAC de Beaulieu 18000 BOURGES, en vue de la formation R489 B1 C3 Gerbeurs chariots élévateurs pour 4 agents de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 704,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera du 15 au 16 mai 2025.

N° 2025_DEC058 - Contrat de prestation de services avec l'Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses en vue de la formation Herboristerie de printemps pour un élu

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N° 1317A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses, 11 Mercin - 23420 MERINCHAL, en vue de la formation Herboristerie de printemps pour un élu de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 225,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 30 avril au 04 mai 2025.

N° 2025_DEC059 - Contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION en vue de la formation R486 Plate-forme élévatrice mobile pour 12 agents

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION, rue Louis Béchereau – ZAC de Beaulieu 18000 BOURGES, en vue de la formation R486 Plate-forme élévatrice mobile pour 12 agents de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 788,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera du 07 au 09 avril 2025.

N° 2025_DEC060 - Contrat de prestation de services avec une ergothérapeute en vue de la formation - Analyse de la pratique - Crèche Gribouille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Emma BOUGUIN – Ergothérapeute, 36 rue Simone Veil - 58600 GARCHIZY, en vue de la formation Analyse de la pratique, à destination de plusieurs agents au sein de la Crèche Gribouille.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 540.00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 1er semestre 2025.

**N° 2025_DEC061 - Contrat de prestation de services avec la SAS BOURGOGNE FORMATION
INCENDIE et SECURITE AU TRAVAIL en vue de la formation Remise à niveau SSIAP 1 – 2 agents**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la SAS BOURGOGNE FORMATION INCENDIE et SECURITE AU TRAVAIL 19 rue Edmé Laborde 58000 NEVERS, en vue de la formation Remise à niveau SSIAP 1 – 2 agents

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 888,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 15 au 17 septembre 2025.

**N° 2025_DEC062 - Contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION en vue de la formation
Lame de déneigement - 2 agents**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION 18 rue Louis Béchereau – ZAC de Beaulieu – 18000 BOURGES, en vue de la formation Lame de déneigement, pour deux agents de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 852,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera le 19 mars 2025.

N° 2025_DEC063 - Biens immobiliers réformés - Vente aux enchères en lignes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , chapitre 11 opération N°1278A01

DÉCIDE

Article 1 : De proposer à la vente le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

NUMÉRO DE LOT	NOM DU PRODUIT	PRIX INITIAL TTC
1294	Chariot élévateur	300 €
1289	Découpe bordure eliet KS240STD	200 €
1291	Échelle fruitière	50 €
1293	Moteur électrique	30 €
1292	Souffleur BR500	100 €
1290	Tarrière TANAKA	50 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

N° 2025_DEC064 - Demande de subvention au titre du Programme 31P11 – Valorisation du Patrimoine – Axe 2 : Expositions labellisées « exposition d'intérêt national » et expositions valorisant les collections des musées de la région

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2025.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter, auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du Programme 31P11 – Valorisation du Patrimoine – Axe 2 : Expositions labellisées « exposition d'intérêt national » et expositions valorisant les collections des musées de la région.

N° 2025_DEC065 - Vente de nouveaux objets dans la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 2,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la volonté municipale d'offrir aux visiteurs du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers un éventail plus conséquent de souvenirs,

Vu le budget 2025, opération N°1163A04, nature 6078

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente de nouveaux articles à la boutique du musée :

- Magnets rectangles, décors œuvres du musée, au prix de 2,50€
- Livres pour enfants sur la faïence de Nevers, au prix de 13,99€

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2025_DEC066 - Avenant n°1 - CONVENTION ACTIVITÉS D'ÉVEIL 2025 : VILLE DE NEVERS / Nadine PERRETTE « Animation musique »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu la décision N°2024_DEC250 du 2 janvier 2025,

Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'activités d'éveil avec Mme Nadine PERRETTE,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, conformément à l'article 7 de la convention susvisée, un avenant à la convention d'activités d'éveil avec Mme Nadine PERRETTE, pour rajouter 3 séances d'1h30 au tarif de 85 € en avril, mai et juin.

Article 2 : Cet avenant prendra effet le 1er avril 2025.

Article 3 : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

N° 2025_DEC067 - Contrat de prestation de service : Visite à « La fermette des Tannières » de Mme Nadège POLLOSSE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er mai au 30 juin 2025 une convention avec Madame Nadège POLLOSSE demeurant à « la Fermette des Tannières » 18140 HERRY.

Article 2 : Ladite convention prévoit la visite de 4 groupes d'enfants de la crèche Gribouille à la « Fermette des Tannières » en mai et juin 2025.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 200 €, correspondant à la visite de 4 groupes d'enfants.

N° 2025_DEC068 - Contrat de prestation de service : Intervention de « la petite ferme » de Mme GAUTHIER Christine

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er mai au 30 juin 2025 une convention avec Madame Christine GAUTHIER, pour « La petite Ferme » demeurant à La Garenne de Commagny – 58290 MOULINS-ENGILBERT

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de la « Petite Ferme » animée par Madame Christine GAUTHIER à la crèche Souricette.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 250 €, correspondant à l'intervention prévue à la crèche Souricette.

N° 2025_DEC069 - Contrat de prestation de service : Relaxation avec Josette BERNARD

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er mars au 30 juin 2025 une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, demeurant 45 rue Camille BAYNAC – 58600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD d'un atelier relaxation parents – enfants d'1 h à la crèche Souricette.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 60 € la séance.

N° 2025_DEC070 - Contrat de prestation de service : Psychomotricité avec Marie DILOY

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er mars au 30 juin 2025 une convention avec Madame Marie DILOY, psychomotricienne, demeurant Cabinet de santé de l'Atray, 31 rue Général Leclerc – 58220 DONZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit la réalisation par Madame Marie DILOY de 2 ateliers de psychomotricité parents – enfants de 2 h à la crèche Souricette.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 240 € (120 € la séance de 2h).

N° 2025_DEC071 - Contrat de prestations de services - Ville de Nevers / ISM Interprétariat

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant que dans le cadre de la Cité éducative, la Ville de Nevers a obtenu une subvention visant à faciliter les échanges entre les crèches et les familles en favorisant une meilleure compréhension, notamment en surmontant la barrière linguistique,
Considérant les besoins de traductions auprès des familles étrangères fréquentant les établissements petite enfance de la ville de Nevers,
Considérant les crèches situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu le budget 2025, antenne A10, opération N°1375 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025 une convention avec l'association ISM Interprétariat, 90 rue de Flandre - 75019 Paris.

Article 2 : Ladite convention prévoit la traduction par téléphone en direct dans 185 langues, 24/24h, 7j/7 et partout en France.

Article 3 : Le forfait global est de 2 688 € TTC pour les 4 crèches des quartiers prioritaires : Gribouille, Pirouette, Frimousse et Nougatine.

N° 2025_DEC072 - Contrat de prestation de service : Motricité avec Emma BOUGUIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er avril au 30 juin 2025 une convention avec Madame Emma BOUGUIN, ergothérapeute, demeurant Maison de Santé Pluridisciplinaire - 36 rue Simone Veil - 58 600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de Madame Emma BOUGUIN à la crèche Gribouille, pour 2 soirées thématiques et de prévention auprès des parents, ainsi qu'1 atelier parents-enfants autour de la motricité.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 180 € (60 € la séance d'1 heure).

N° 2025_DEC073 - Contrat de prestations de services à titre payant dans le cadre des vacances multisports de printemps du 22 au 30 avril 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant les activités proposées par la Direction des sports, de la vie associative, de la santé, du handicap et du rayonnement international dans la cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances de printemps 2025,

Vu le budget 2025, chapitre 11, opération N°1208A03

DÉCIDE

Article 1 : de signer avec les associations : Baseball Club de Nevers, Cercle Nevers Escrime, Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, Entente Basket Nevers Fourchambault, FC Nevers Banlay, Golf Public du Nivernais, La Nivernaise Gymnastique, Roller Club Nivernais, Sabouniuma, USO Nevers Handball, USON Nevers Rugby une convention de prestation de service. Celles-ci s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi sports de printemps 2025, suivant le planning établi par convention, conformément aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Montant en euros
Baseball Club de Nevers	80 €
Cercle Nevers Escrime	80 €
Elan Nevers Nièvre Tennis de Table	80 €
Entente Basket Nevers Fourchambault	200 €
FC Nevers Banlay	160 €
Golf Public du Nivernais	160 €
La Nivernaise Gymnastique	200 €
Roller Club Nivernais	160 €
Sabouniuma	240 €
USO Nevers Handball	160 €
USON Nevers Rugby	160 €

Article 2 : Le coût total de la dépense pour les vacances multi sports de printemps s'élève à 1 680 € TTC.

N° 2025_DEC074 - Rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange - demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2025_DLB012 du 18 février 2025 approuvant l'opération de rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange et ses modalités de financement,

Vu le budget 2025, chapitres 20 et 21 opérations N° 1391A01 et 1203A06

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour le projet de rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange

Article 2 : d'ajuster le plan prévisionnel de financement comme suit

DÉPENSES (phase 1)	MONTANT HT	
Études	68 250 €	
Travaux préparatoires	120 050 €	
Travaux	740 660 €	
Main courante - clôture	80 000 €	

Drainage	106 800 €	
Matériels et équipements	90 000 €	
Signalisation	10 000 €	
Aléas et divers	90 000 €	
Total	1 305 760 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
Agence Nationale du Sport	261 152 €	20 %
Région Bourgogne Franche-Comté (crédits sectoriels)	300 000 €	23 %
Département de la Nièvre	195 864 €	15 %
État (FNADT)	261 152 €	20 %
Autofinancement Ville de Nevers	287 592 €	22 %
Total	1 305 760 €	100 %

**N° 2025_DEC075 - Course de caisses à savon - Conventions de prestations de services - Union
Départementale des Sapeurs Pompiers de la Nièvre et de la Croix Rouge Française**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que le dimanche 21 septembre 2025, boulevard de la Pisserotte se déroulera la « Course de caisses à savon » de Nevers. La municipalité a prévu de faire appel à des prestataires et de passer les conventions de prestations de services correspondantes,

Vu le budget 2025, opération N°1151A10

DÉCIDE

Article 1 : de signer les conventions de prestations de services avec :

- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Nièvre, dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sapeurs-Pompiers, 5 rue du docteur L'éveillé, 58330 Crux La Ville, association agréée de sécurité civile, représentée par son président, Capitaine Mickaël MAUNOIR, pour la mise en place d'un poste de secours à victimes pour la manifestation Course de caisses à savon, le dimanche 21 septembre 2025, boulevard de la Pisserotte à Nevers pour un montant de 594.18€ TTC.
- La Croix-Rouge Française, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est

situé 98, rue Didot – 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Philippe DA COSTA et, par délégation, par Phylip ALMEIDA en sa qualité de DTUS, de la Croix-Rouge française de l'UNITÉ LOCALE DE NEVERS, pour la mise en place d'un poste de secours à victimes pour la manifestation Course de caisses à savon, le dimanche 21 septembre 2025, boulevard de la Pisserotte à Nevers pour un montant de 477,00€ TTC.

Article 2 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

Article 3 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

N° 2025_DEC076 - Modification de l'issue de secours du 1er étage de l'école de la Barre - MAPA Travaux n°24LAB02 – avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1240A01

Vu la consultation n°24LAB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de modification de l'issue de secours du 1er étage de l'école de la Barre,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de ne pas réaliser certaines prestations.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de modification de l'issue de secours du 1er étage de l'école de la Barre, place Chaméane à Nevers, conclu le 21 mai 2024 avec l'entreprise SARL AKBAYIN - 15 A, rue aux Chevaux - 58180 MARZY, pour un montant total de 29 032,00 € HT soit 34 838,40 € TTC pour le lot n°2 Démolition / gros œuvre.

Le présent avenant a donc pour objet la suppression des prestations portant sur le constat d'huissier, engendrant une moins-value de – 650,00 € HT soit 780,00 € TTC

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	29 032,00 €
Avenant n°1 moins-value HT	- 650,00 €
Nouveau montant du marché HT	28 382,00 €
Nouveau montant du marché TTC (20%)	34 058,40 €

Soit une diminution du montant du marché de – 2,24 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2025_DEC077 - Contrat de prestation de services avec la FOL58 en vue de la formation civique et citoyenne pour 1 agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la FOL58 – Ligue de l'enseignement de la Nièvre – 7 rue du Cdt Rivière 58000 NEVERS, en vue de la formation civique et citoyenne pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 160,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 23 au 25 avril 2025.

N° 2025_DEC078 - Contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont S/Loire en vue d'une formation « Le jardin sec » pour 1 agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont S/Loire – Ferme du Château – 41150 CHAUMONT Sur LOIRE, en vue d'une formation « Le jardin sec » pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 956,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 08 au 10 avril 2025.

N° 2025_DEC079 - Contrat de prestation de services avec l'INP (Institut National du Patrimoine) en vue d'une formation « Chantier des collections en vue de leur déménagement » pour 1 agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'INP (Institut National du Patrimoine) – 2 rue Vivienne – 75002 PARIS, en vue d'une formation « Chantier des collections en vue de leur déménagement » pour un 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 956,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 10 au 12 septembre 2025.

N° 2025_DEC080 - Contrat de prestation de services avec ARFOS en vue de la formation « Organiser et gérer une réception, optimisation qualité, coût, sécurité » pour 3 agents

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ARFOS 16 avenue de Garbsen – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, en vue de la formation « Organiser et gérer une réception, optimisation qualité, coût, sécurité » 3 agents de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4 770,00 euros.

Article 3 : La formation se déroulera du 13 au 14 mai 2025.

N° 2025_DEC081 - Contrat de prestation de services avec l'Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses en vue de la formation Teinture à l'indigo : niveau 2 pour un élu

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N° 1317A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'Association Vieilles Racines et Jeunes Pousses 11 Mercin 23420 MERINCHAL, en vue de la formation Teinture à l'indigo : niveau 2 - un élu de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 225,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 21 au 25 juillet 2025.

**N° 2025_DEC082 - Espace passerelle Nougatine – rénovation énergétique et réaménagement Lot n°4
Revêtement des sols/faïence - MAPA Travaux n°24LAB07 – avenant n°1**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1394A01

Vu la consultation n°24LAB07 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de l'espace passerelle Nougatine – rénovation énergétique et réaménagement, lot n°4 Revêtement des sols/faïence,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de ne pas réaliser certaines prestations.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'espace passerelle Nougatine – rénovation énergétique et réaménagement, conclu le 22 janvier 2025 avec l'entreprise SAS SBPR (Société Berruyère de Peinture et Revêtement) – 10 rue Mickael Faraday – 18000 BOURGES, pour un montant total de 4 822,30 € HT soit 5 786,76 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : 4 232,30 € HT soit 5 078,76 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : carrelage 680,00 € HT soit 816,00 € TTC

Tranche optionnelle n°2 : faïence - 90,00 € HT soit – 108,00 € TTC

Le présent avenant a donc pour objet la suppression des prestations portant sur la fourniture et pose de faïence murale 20/20 (au-dessus d'un lavabo), engendrant une moins-value de – 60,80 € HT soit 72,96 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT tranche ferme	4 232,30 €
Tranche optionnelle n°2 affermie	- 90,00 €
Avenant n°1 moins-value HT	- 60,80 €
Nouveau montant du marché HT	4 081,50 €
Nouveau montant du marché TTC (20%)	4 897,80 €

Soit une diminution du montant du marché de – 3,56 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2025_DEC083 - Mandat spécial - Déplacement en Tunisie dans le cadre du carnaval d'Hammamet du 11 au 14 avril 2025,

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 31,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2022-DLB064 du 07 juin 2022 portant sur les possibilités de délégations du conseil municipal au Maire avec l'ajout de l'alinéa n°31 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans leurs fonctions.

Vu les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers délégués de la ville de Nevers,

Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement

des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,
Considérant que la délibération N°2022-DLB064 a fixé les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des élus,
Considérant que l'ordre de mission préalablement établi autorise Monsieur Rabah Babouri et Mesdames Chrystel Pitoun et Anne Wozniak à remplir la mission : représenter la Ville de Nevers dans le cadre du carnaval d'Hammamet,
Considérant que la mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,
Vu le budget 2025, opération 1288A02, nature 65312

DÉCIDE

Article 1 : Est donné mandat spécial à Monsieur Rabah Babouri et Mesdames Chrystel Pitoun et Anne Wozniak pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un déplacement à Hammamet qui se déroulera du 11 au 14 avril 2025 et autorise la prise en charge des frais selon les modalités fixées par délibération N° 2022-DLB064 du conseil municipal du 07 juin 2022 susvisée.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget 2025.

N° 2025_DEC084 - Mandat spécial - Déplacement en Pologne dans le cadre du festival "Majówka w Reymontówce" du 23 au 26 mai 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 31**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la délibération N°2022-DLB064 du 07 juin 2022 portant sur les possibilités de délégations du conseil municipal au Maire avec l'ajout de l'alinéa n°31 autorisant les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans leurs fonctions.
Vu les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers délégués de la ville de Nevers,
Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,
Considérant que la délibération N°2022-DLB064 a fixé les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacement des élus,
Considérant que l'ordre de mission préalablement établi autorise Mesdames Martine Mazoyer et Françoise Hervet à remplir la mission : représenter la Ville de Nevers dans le cadre du festival "Majówka w Reymontówce" à Siedlce en Pologne,
Considérant que la mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,
Vu le budget 2025, opération 1288A02, nature 65312

DÉCIDE

Article 1 : Est donné mandat spécial à Mesdames Mazoyer Martine et Hervet Françoise pour représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un déplacement à Siedlce en Pologne qui se déroulera du 23 au 26 mai 2025 et autorise la prise en charge des frais selon les modalités fixées par délibération N° 2022-DLB064 du conseil municipal du 07 juin 2022 susvisée.

Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget 2025.

N° 2025_DEC085 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz de taille moyenne et grande

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 2 Allée du Piémont, CS 70219, 69808 Saint Priest Cedex, pour une durée de 5 ans, à compter du 01/08/2025,

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille de gaz, gamme SMART – RR0A104 destinée au service serrurerie,

Article 3 : Le montant total est de 401,10 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/07/2030.

La convention porte le numéro : 348089

N° 2025_DEC086 - Contrat de prestation de services avec la FOL 58 en vue de la formation civique et citoyenne pour un agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N° 1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la FOL 58 – Ligue de l'enseignement de la Nièvre – 7 rue du Cdt Rivière 58000 NEVERS, en vue de la formation civique et citoyenne pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 160,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 18 au 20 juin 2025.

N° 2025_DEC087 - Travaux entretien des bâtiments ville de Nevers – MAPA Travaux n°25DDB04

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 1240A03,

Vu la consultation n°25DDB04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 avril 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers avec :

Lot n°1 – plâtrerie sèches, faux plafond, peinture

SAS Marc PESCAGLINI ZA Les Belles Busserolles 58180 Marzy pour un montant de 32 819,67 € HT soit 39 383,60 € TTC.

Lot n°2 - maçonnerie

SAS AKBAYIN 15 A rue aux Chevaux 58180 Marzy pour un montant de 3 865,00 € HT soit 4 638,00 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates.

N° 2025_DEC088 - Travaux de menuiserie extérieurs bois dans divers bâtiments pour la ville de Nevers - MAPA Travaux n°25DDB03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 1240A01,

Vu la consultation n°25DDB03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de menuiserie extérieurs bois, dans divers bâtiments pour la ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le vendredi 11 avril 2025

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de menuiserie extérieurs bois dans divers bâtiments pour la ville de Nevers avec :

Lot n°1 - École André Cloix / École de Loire

SARL Denis et Fils ZI de Villemant 58130 Guérigny pour un montant de 62 494,00 € HT soit 74 992,80 € TTC

Lot n°2 - École de la Barre

SARL Artisans Plus 14 Impasse Claude Denis 58000 Nevers pour un montant de 9 240,00 € HT soit 11 088,00 € TTC.

Lot n°3 - École de la Chaumière

SAS MIRECO / MIROGLACE 134 rue Francis Garnier 58000 Nevers pour un montant de 50 993,73 € HT soit 61 192,48 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates

N° 2025_DEC089 - Contrat d'abonnement et de maintenance passé auprès de la société Capsys pour

un terminal de paiement à l'École nationale de musique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours ,

Vu le budget 2025, article 6156 opération 1293A11

Vu le budget 2025, article 6262 opération 1293A12

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat d'abonnement GPRS (transmission des paiements par carte bleue) et de maintenance, auprès de la société Capsys, sise à 52 Rue d'Emerainville, Le Croissy, 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour le terminal de paiement installé à l'École nationale de musique,

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 10 mai 2025, il est conclu pour une durée d'un an,

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est de :

- Abonnement IP : 144,00€ TTC (cent quarante quatre euros TTC.)
- Maintenance logiciel : 150,00€ TTC (cent cinquante euros TTC.)

N° 2025_DEC090 - Contrat d'abonnement et de maintenance passé auprès de la société Capsys pour un terminal de paiement à la Médiathèque

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Vu le budget 2025, article 6156 opération 1293A11

Vu le budget 2025, article 6262 opération 1293A12

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat d'abonnement GPRS (transmission des paiements par carte bleue) et de maintenance, auprès de la société Capsys, sise à 52 Rue d'Emerainville, Le Croissy, 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour le terminal de paiement installé à la Médiathèque Jean Jaurès.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 10 mai 2025, il est conclu pour une durée d'un an,

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est de :

- Abonnement IP : 144,00€ TTC (cent quarante quatre euros TTC.)
- Maintenance logiciel : 150,00€ TTC (cent cinquante euros TTC.)

N° 2025_DEC091 - Accord-Cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la Ville de NEVERS - MAPA Travaux 23LAB06 - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu la consultation n°23LAB06 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre multi-attributaire établi conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 dudit code qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-10, pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la Ville de NEVERS, a été notamment conclu le 19/12/2023 avec l'entreprise EIFFAGE SAS ROUTE CENTRE EST, 3 rue Hrant Dink – 69002 LYON – SIRET : 398 827 113 00471 (siège social),

Considérant que c'est l'établissement secondaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Établissement Bourgogne Franche-Comté, ZI Saint-Eloi - Impasse Claude Denis - 58000 NEVERS – SIRET : 398 827 113 00505, qui exécute et facture les marchés subséquents établis dans le cadre de l'accord-cadre n°23LAB06, Considérant que le numéro SIRET de l'entité émettant les factures électroniques dans le cadre des marchés subséquent à cet accord-cadre doit être strictement identique à celui indiqué dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre sous peine de voir les factures rejetées,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant à caractère administratif à l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour les travaux de voirie conclu le 19/12/2023 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 3 rue Hrant Dink - 69002 LYON – SIRET : 398 827 113 00471 (siège social), formalisant la cession administrative de l'accord-cadre n°23LAB06 du siège social de EIFFAGE à l'établissement secondaire EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, Établissement Bourgogne Franche-Comté, ZI Saint-Eloi - Impasse Claude Denis - 58000 NEVERS – SIRET : 398 827 113 00505, qui exécute et facture les marchés subséquents établis dans le cadre de l'accord-cadre n°23LAB06.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Article 2 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, de l'accord-cadre restent inchangées.

N° 2025_DEC092 - Mise à disposition des installations sportives à la Région Bourgogne-Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2025, imputation 752 - chapitre 75 – antenne 1206 A02

Considérant les besoins de la Région Bourgogne-Franche-Comté de bénéficier des équipements sportifs municipaux au profit de l'Université de Bourgogne/ SUAPS,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de mettre à disposition ses installations sportives municipales auprès des étudiants de l'Université de Bourgogne afin de favoriser les pratiques d'activités sportives sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des pratiques sportives des étudiants de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté les installations suivantes :

- Gymnase Jules Renard,
- Gymnase Raoul Follereau,
- Maison des sports : Gymnase C, salle bien être, salle de danse Loire,
- Stade Léo Lagrange : Piste, pelouses extérieures et terrain d'honneur,
- Stade des Senets : Terrains de tennis.

Article 2 : De signer la convention définissant les conditions d'occupation des installations sportives et le coût (12 €/heure pour les installations intérieures et 6€/heure pour les installations extérieures) de ces mises à disposition.

Article 3 : Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 7 juillet 2025.

N° 2025_DEC093 - Renouvellement de l'abonnement passé auprès de la société Solocal pour le progiciel ClicRDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, chapitre 22 et article 6156 opération N° 1295 « entretien maintenance » et article 6262 opération N° 1293 « frais télécoms »

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler un contrat avec l'acceptation des conditions générales, en date du 1 mars 2025, du progiciel ClicRDV installé au service de l'état civil auprès de la société Solocal, sise 204 Rond-point du Pont de Sèvres 92649 BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 2 : Ce contrat comprend trois agendas pour la prise de rendez-vous :

- la carte nationale d'identité / les passeports,
- les attestations d'accueil,
- les PACS / mariages.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet.

Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de quatre mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec accusé de réception de la part de Solocal.

Article 4 : Le montant annuel de l'abonnement s'élève à la somme de 993,60€ TTC (neuf cent quatre vingt treize euros et soixante centimes TTC.)

La provision estimative des sms s'élève à la somme de 2 460,24 € TTC (deux mille quatre cent soixante euros et vingt quatre centimes TTC.)

N° 2025_DEC094 - Contrat d'abonnement et de maintenance passé auprès de la société Capsys pour un terminal de paiement au Musée de la Faïence et des Beaux arts

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours ,

Vu le budget 2025, article 6156 opération 1293A11

Vu le budget 2025, article 6262 opération 1293A12

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat d'abonnement GPRS (transmission des paiements par carte bleue) et de maintenance, auprès de la société Capsys, sise à 52 Rue d'Emerainville, Le Croissy, 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour le terminal de paiement installé au Musée.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 18 juillet 2025, il est conclu pour une durée d'un an.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est de :

- Abonnement IP : 144,00 € TTC (cent quarante quatre euros TTC.)
- Maintenance logiciel : 114,00 € TTC (cent quatorze euros TTC.)

N° 2025_DEC095 - Contrat d'abonnement passé auprès de la société JLG Soft pour les licences Régie Spectacle

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours ,
Vu le budget 2025, article 65818 opération 1295A10

DÉCIDE

Article 1 : de souscrire à un abonnement pour les licences Régie Spectacle, auprès de la société JLG Soft, sise 2 boulevard de Strasbourg – 31000 Toulouse - France,
Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 18 mai 2025, il est conclu pour une durée d'un an,
Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est de 720,00€ TTC (sept cent vingt euros TTC.)

N° 2025_DEC096 - Contrat d'hébergement passé auprès de la société OVHcloud pour le serveur privé virtuel 2016 Cloud 2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :
- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours ,

Vu le budget 2025, article 65811 opération 1291A10

DÉCIDE

Article 1 : de souscrire à un abonnement VPS Cloud 2 (serveur virtuel), auprès de la société OVHcloud, sise 2 rue kellermann BP 80157 59053 ROUBAIX CEDEX 1 - France,

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 1 mai 2025, il est conclu pour une durée d'un an,

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est de 383,04€ TTC (trois cent quatre vingt trois euros et quatre centimes TTC.)

N° 2025_DEC097 - Contrat d'abonnement et de maintenance passé auprès de la société Capsys pour un terminal de paiement au Théâtre Municipal

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours ,

Vu le budget 2025, article 6156 opération 1293A11

Vu le budget 2025, article 6262 opération 1293A12

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat d'abonnement GPRS (transmission des paiements par carte bleue) et de maintenance, auprès de la société Capsys, sise à 52 Rue d'Emerainville, Le Croissy, 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour le terminal de paiement installé au Théâtre Municipal

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 3 septembre 2025, il est conclu pour une durée d'un an,

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est de :

- Abonnement IP : 152,06 € TTC (cent cinquante deux euros et six centimes TTC.)
- Maintenance logiciel : 177,49 € TTC (cent soixante dix sept euros et quarante neuf centimes TTC.)

N° 2025_DEC098 - Contrat d'abonnement et de maintenance passé auprès de la société D3E Geospatial pour la réception des corrections différentielles temps réel de notre récepteur GPS différentiel Trimble

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours ,

Vu le budget 2025, article 6156 opération 1295A10

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat d'abonnement pour la réception des corrections différentielles temps réel de notre récepteur GPS différentiel Trimble et de maintenance, auprès de la société D3E Geospatial, Parc du Grand TROYES 3 Rond Point Winston CHURCHILL CS 70055 10302 SAINTE SAVINE CEDEX

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 24 juin 2025, il est conclu pour une durée d'un an pour l'abonnement et la maintenance logiciel et pour une durée de deux ans pour la maintenance matériel.

Article 3 : Le montant de la redevance est de :

- Abonnement, redevance annuelle : 2 149,20€ TTC (deux mille cent quarante neuf euros et vingt centimes TTC.)

- Maintenance matériel, redevance pour deux ans : 1 051,20 € TTC (mille cinquante et un euros et vingt centimes TTC.)

- Maintenance logiciel, redevance annuelle : 336 € TTC (trois cent trente six euros TTC)

N° 2025_DEC099 - Renouvellement de l'abonnement à l'interface MYTRAFFIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Société MyTraffic a pour activité l'édition de logiciel applicatifs et la fourniture de conseils et de données pour les acteurs du commerce, de l'immobilier et des acteurs publics. Elle fournit à la Ville de Nevers les outils d'analyse qualitatives et quantitatives notamment en termes de fréquentation, d'environnement commercial, de profil de visiteurs et sur la dynamique immobilière d'une adresse, d'un magasin ou d'une zone commerciale.

Considérant que la Ville de Nevers est cliente de MyTraffic depuis 2020 et exploite les données fournies notamment au service de la redynamisation commerciale de son cœur de ville ;

Vu le budget 2025 , chapitre 011 nature 611, opération 1137 A07

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de réabonnement avec la Société MyTraffic représentée par Monsieur Hakim SAADAOU, basée 12 rue Vivienne PARIS 02.

Article 2 : La prestation de service est conclue pour une durée de trois ans du 04/05/2025 au 03/05/2028.

Article 3 : Le montant de la prestation de service est fixé à 11 760 € TTC / an soit un total de 35 280 € TTC sur trois ans.

N° 2025_DEC100 - Contrat de prestation de services avec Socotec en vue d'une formation « Savoir

décrypter et mieux exploiter l'étude thermique » pour un agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Socotec – 5 place des frères Montgolfier – 78182 St Quentin en Yvelines, en vue d'une formation « Savoir décrypter et mieux exploiter l'étude thermique » pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 936,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 09 octobre 2025.

N° 2025_DEC101 - Contrat de prestation de services avec l'INHNI en vue d'une formation « L'entretien des vitres à faible hauteur » pour un agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'INHNI – 22 rue Pierre Gilles de Gennes – 69007 Lyon, en vue d'une formation « L'entretien des vitres à faible hauteur » pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 588,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule les 16 et 23 juin 2025.

N° 2025_DEC102 - Contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont en vue d'une formation « Méthodologie de conception durable d'un espace paysager » pour un agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au**

Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont S/Loire – Ferme du Château – 41150 CHAUMONT Sur LOIRE, en vue d'une formation « Méthodologie de conception durable d'un espace paysager » pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 110,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 17 au 20 juin 2025.

N° 2025_DEC103 - Contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont en vue d'une formation « Le jardin sec » pour un agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont S/Loire – Ferme du Château – 41150 CHAUMONT Sur LOIRE, en vue d'une formation « Le jardin sec » pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 956,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 17 au 19 septembre 2025.

N° 2025_DEC104 - Contrat de prestation de services avec la CCI Nièvre en vue de cours d'anglais niveau 2 pour un agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la CCI Nièvre, 74 rue Faidherbe – BP 232 58002 NEVERS, en vue de cours d'anglais niveau 2 pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 840 euros.

Article 3 : La formation se déroulera au 2ème semestre 2025.

N° 2025_DEC105 - Restauration du clos et du couvert de l'Église Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS – MAPA Travaux n°25DDB01 et Mise en concurrence simplifiée n°25DDB08

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°807AP02A01,

Vu la consultation n°21DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché public de maîtrise d'œuvre a été conclu le 21 décembre 2021 avec le Groupement momentané d'entreprises constitué par Madame Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON (mandataire), le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 38 avenue de la République – 21200 BEAUNE, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Église Saint-Bernadette du Banlay à NEVERS,

Vu la consultation n°25DDB01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de restauration du clos et du couvert de l'Église Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS,

Vu la mise en concurrence simplifiée n°25DDB08 envoyée à trois Laboratoires, pour la réalisation des prestations de Laboratoire dans le cadre des travaux de restauration du clos et du couvert de l'Église Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 avril 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec :

- le groupement conjoint PATEU ET ROBERT SAS, 26 rue Albert Thomas – 25000 BESANCON et HUSSOR ERECTA, Z.I. – 336 la Croix d'Orbey – 68650 LAPOUTROIE, pour le lot n°1 – Installation de chantier – Maçonnerie – Etanchéité, pour un montant de 362 151.00 € HT soit 434 581.20 €

TTC ;

- l'ATELIER ART VITRAIL, 41 rue de Ile Chamond – 89250 GURGY, pour le lot n°3 – Vitraux, pour un montant de 14 310.15 € HT soit 17 172.18 € TTC.

Soit un montant total de 376 461.15 € HT soit 451 753.38 € TTC.

La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation comprise, et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates.

Article 2 : Aucune offre n'ayant été remise dans les délais prescrits, le lot n°2 – Serrurerie est déclaré infructueux. Conformément aux dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, les conditions initiales du marché public n'étant pas substantiellement modifiées.

Article 3 : de signer un marché dans le cadre d'une mise en concurrence simplifiée avec le Laboratoire d'études et de recherche sur les matériaux (LERM), 23 rue de la Madeleine - 13200 ARLES, pour la réalisation des prestations de Laboratoire dans le cadre des travaux de restauration du clos et du couvert de l'Église Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS, pour un montant de 10 237.00 € HT soit 12 284.40 € TTC. La mission du Laboratoire sera naturellement réalisée de manière concomitante à la réalisation des travaux.

N° 2025_DEC106 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage - Marché 24GPM02 - avenant n° 2 au lot n°2 : petits matériels de nettoyage.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 4, de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 1279

Vu la consultation 24GPM02 lancée en appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2, R2161-5 à

R2161-5 du code de la commande publique, au terme de laquelle , et, relativement au lot n°2 « petits matériels de nettoyages », le marché à été attribué à la S.A.S. CHRISTIN – sise rue des Ceps – 18 390 ST GERMAIN DU PUY pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de nettoyage,
Considérant qu'il convient de conclure un bordereau de prix complémentaires B.P.U.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant dans le cadre du groupement de commandes constitué par les communes de NEVERS, CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, FOURCHAMBAULT, GERMIGNY-SUR-LOIRE, PARIGNY-LES-VAUX et SAINCAIZE-MEAUCE, ainsi que du Centre Communal d'action sociale de la ville de Nevers avec la S.A.S. CHRISTIN sise rue des Ceps – 18 390 St GERMAIN DU PUY, prestataire du lot n°2 « Petits matériels de nettoyage ».

Article 2 : Eu égard aux demandes des utilisateurs, une nouvelle référence est ajoutée au bordereau des prix unitaires :

- Housse conteneur prédécoupée 1310X1350 mm sans lien, 330 Litres dont la référence est annexée 006691 au B.P.U pour un prix unitaire H.T. de 17,55€

Article 3 : S'agissant du marché traité sur la base des prix unitaires, les prix des règlements résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement consommées, toujours dans la limite d'un montant maximum de 30 000€ H.T. annuels.

Article 4 : les autres dispositions, administratives, financières et techniques du marché restent inchangées.

N° 2025_DEC107 - Stage de chant au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2025, chapitre 012 opération N° 1159

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Alice DELACHAUME, professeure de chant, qui interviendra auprès des élèves des classes de Musiques Actuelles du conservatoire. Ces interventions se feront sur quatre ateliers à raison d'une heure par atelier, tout au long de l'année scolaire 2024-2025 les mercredis 19 mars, 2 et 16 avril, 14 et 28 mai, 11 et 25 juin 2025.

Article 2 : L'intervenante percevra pour ces interventions une indemnité de 1 680 € TTC comprenant la prise

en charge des frais de transport.

N° 2025_DEC108 - Achat et livraison de matériels espaces verts (lots n°1 à 4) - MAPA 25DCA01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéa 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 antenne 1331A02,

Vu la consultation n°25DCA01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour l'achat et livraison de matériels espaces verts,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 avril 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour l'achat et livraison de matériels espaces verts avec :

Lot n°1 - Matériel thermique (débroussailleuse, souffleur dorsal, nettoyeur haute pression, motoculteur, taille haie)

EXPERT JARDIN 38 boulevard Camille Dagonneau 58640 VARENNES VAUZELLES pour un montant maximum de 15 000,00 euros HT soit 18 000,00 euros TTC sur la durée globale du marché.

Lot n°2 - Matériel électrique sur batterie (tronçonneuses, souffleur dorsal, taille haies)

SAS ALABEURTHE 9 rue Pierre Brossolette 58640 VARENNES VAUZELLES pour un montant maximum de 10 000,00 euros HT soit 12 000,00 euros TTC sur la durée globale du marché.

Lot n°3 - Tondeuse auto-portée essence

EXPERT JARDIN 38 boulevard Camille Dagonneau 58640 VARENNES VAUZELLES pour un montant

forfaitaire de 11 120,64 euros HT soit 13 900,80 euros TTC.

Lot n°4 - Débroussailleuse auto-portée essence

EXPERT JARDIN 38 boulevard Camille Dagonneau 58640 VARENNES VAUZELLES pour un montant forfaitaire de 12 920,65 euros HT soit 16 150,80 euros TTC

Article 2 : la durée du marché est comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2025. Il n'est pas reconductible.

N° 2025_DEC109 - Convention de mise à disposition d'emballage de gaz de taille moyenne et grande

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , chapitre 11 opération N°1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 6 rue Cognacq Jay, 75007 Paris, pour une durée de 3 ans, à compter du 01/09/2025,

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille de gaz, gamme CLASSIC – RR0A106 destinée au service Hygiène,

Article 3 : Le montant total est de 249,84 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/08/2028. La convention porte le numéro : FCT0103050

N° 2025_DEC110 - Contrat de prestation de service dans le cadre du salon des P'tits Lecteurs du 17

mai 2025 - représentations de spectacles par la compagnie Tyrnanog

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la tenue du Salon des P'tits Lecteurs organisé par la Ville de Nevers le samedi 17 mai 2025 à la Maison,

Vu le budget 2025, Antenne 01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Surmesures Productions, 357 rue Jean Perrin – 59 500 Douai-Dorignies.

Article 2 : La dite convention prévoit 3 représentations du spectacle « Ceci n'est pas une chaise » ainsi que la présence du manège « Bestioles » pendant 5h par la compagnie Tyrnanog lors du salon des P'tits Lecteurs le samedi 17 mai 2025.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 1 139,40€ (pour les 3 représentations + 5h de manège).

N° 2025_DEC111 - Contrat de prestation de service dans le cadre du salon des P'tits Lecteurs du 17 mai 2025 - "Le P'tit Bal à François"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la tenue du Salon des P'tits Lecteurs organisé par la Ville de Nevers le samedi 17 mai 2025 à la Maison,

Vu le budget 2025, Antenne 01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Saltimbanque de Bourgogne, Le Bourg – 71 150 Paris L'Hopital.

Article 2 : La dite convention prévoit une représentation d'une heure lors du salon des P'tits Lecteurs le samedi 17 mai 2025 : « Le P'tit Bal à François ».

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 633€.

N° 2025_DEC112 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre du salon des P'tits Lecteurs du 17 mai 2025 - représentations de spectacles par la compagnie l'Occasion

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la tenue du Salon des P'tits Lecteurs organisé par la Ville de Nevers le samedi 17 mai 2025 à la Maison,

Vu le budget 2025, Antenne 01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la compagnie l'Occasion, demeurant 8-10 avenue Chardonnet – 25000 Besançon.

Article 2 : La dite convention prévoit 2 représentations du spectacle « Eaux profondes » par la compagnie l'Occasion lors du salon des P'tits Lecteurs le samedi 17 mai 2025.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 1 425€ (pour les 2 représentations).

N° 2025_DEC113 - Contrat de prestation de service dans le cadre du salon des P'tits Lecteurs du 17 mai 2025 - représentations de spectacles par l'association "C'est à Dire"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la tenue du Salon des P'tits Lecteurs organisé par la Ville de Nevers le samedi 17 mai 2025

à « la Maison »,

Vu le budget 2025, Antenne 01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'association « C'est à Dire », demeurant 32 chemin du Magny, BP9, 58600 Fourchambault.

Article 2 : La dite convention prévoit 5 représentations de 2 spectacles par l'association « C'est à Dire » lors du salon des P'tits Lecteurs le samedi 17 mai 2025, comme suit :

- 3 représentations du spectacle : « Comme un poisson dans l'eau »,

- 2 représentations du spectacle : « Petit à petit ».

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 2 643,62€ (pour les 5 représentations).

N° 2025_DEC114 - Convention de prestation de service avec la Maison dans le cadre du Salon des P'tits Lecteurs

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la tenue du Salon des P'tits Lecteurs organisé par la Ville de Nevers le samedi 17 mai 2025 à la Maison,

Considérant que l'intervention d'un agent de sécurité et d'un agent SSIAP est nécessaire lors de cet événement,

Vu le budget 2025, Antenne 01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la journée du 17 mai 2025, une convention de prestation de service avec la Maison, sise 2 bd Pierre de Coubertin - 58000 Nevers,

Article 2 : Ladite convention prévoit la mise à disposition facturée d'un agent de sécurité et d'un agent SSIAP,

Article 3 : Le montant total de la prestation s'élève à 1 260 € TTC.

N° 2025_DEC115 - Braderie 2025 – Convention de prestation de services avec la Croix Rouge

française

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que le dimanche 29 juin 2025, dans le centre-ville de Nevers se déroulera la Braderie annuelle.
La municipalité a prévu de faire appel à un prestataire pour garantir la sécurité du public et de passer la convention de prestation de service correspondant,

Vu le budget 2025, opération N° 1136A30

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de prestations de services avec La Croix-Rouge Française, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 98, rue Didot – 75694 Paris cedex 14, représentée par son Président, Philippe DA COSTA et, par délégation, par Phylip ALMEIDA en sa qualité de DTUS, de la Croix-Rouge Française, délégation territoriale de la Nièvre, pour la mise à disposition payante d'un point d'alerte et de premiers secours durant l'exploitation de la manifestation de la Braderie de Nevers le dimanche 29 juin 2025.

Article 2 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

Article 3 : Le montant de cette prestation de services s'élève à 330 € TTC. Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

N° 2025_DEC116 - Retrait de la décision n° 2025_DEC079 du 07 avril 2025 "Contrat de prestation de services avec l'Institut National du Patrimoine en vue de la formation Chantier des collections en vue de leur déménagement pour un agent"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu la décision n° 2025_DEC079 du 07 avril 2025 par laquelle Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de prestation de services avec l'INP (Institut National du Patrimoine) – 2 rue Vivienne – 75002 PARIS, en vue d'une formation « Chantier des collections en vue de leur déménagement » – 1 agent,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler ladite formation,

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De retirer la décision n° 2025_DEC079 du 07 avril 2025 par laquelle Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat de prestation de services avec l'INP (Institut National du Patrimoine) – 2 rue Vivienne – 75002 PARIS, en vue d'une formation « Chantier des collections en vue de leur déménagement » – 1 agent.

N° 2025_DEC117 - Convention de prestation de services en vue de définir les interventions de yoga et de sophrologie aux agents de la ville de Nevers et du CCAS 2025-2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1323

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de services avec Natacha Texier, professeure de yoga et de sophrologie – 20 rue des récollets - 58000 Nevers - en vue de définir les interventions de yoga et de sophrologie/relaxation aux agents de la ville de Nevers et du CCAS.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 65 €/heure de cours. Dans le cas où le prestataire s'est déplacé mais qu'il ne peut pas honorer une séance (problème de locaux, absence de participants), l'intervention ne sera pas facturée mais ses frais de déplacement seront pris en charge : 10 € / séance non honorée.

Article 3 : la convention est valable du 08 septembre 2025 au 26 juin 2026.

N° 2025_DEC118 - Contrat de prestation de services avec l'INP (Institut National du Patrimoine) en vue d'une formation « Construction, Aménagement et Organisation de réserves muséales » pour un agent

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'INP (Institut National du Patrimoine) – 2 rue Vivienne – 75002 PARIS, en vue d'une formation « Construction, Aménagement et Organisation de réserves muséales » pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 960,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 14 au 16 mai 2025.

N° 2025_DEC119 - Retrait de la décision n° 2025_DEC018 du 29 janvier 2025 "Contrat de prestation de services avec le SIEEEN en vue de la formation Recyclage AIPR encadrant pour un agent"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu la décision n° 2025_DEC018 du 29 janvier 2025 par laquelle la Ville de Nevers a décidé de signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la République 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation « Recyclage AIPR encadrant » pour un agent,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler ladite formation,

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De retirer la décision n° 2025_DEC018 du 29 janvier 2025 par laquelle la Ville de Nevers a décidé de signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la République 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation « Recyclage AIPR encadrant » pour un agent.

N° 2025_DEC120 - Contrat de prestation de services avec le CFPPA-Nevers 243, route de Lyon – 58000 CHALLUY, en vue de la formation recyclage Certiphyto pour 5 agents (modification de la décision n° 2025_DEC032)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu la décision n° 2025_DEC032 du 18 février 2025 par laquelle la Ville de Nevers a décidé de signer un contrat de prestation de services avec le CFPPA-Nevers 243, route de Lyon – 58000 CHALLUY, en vue de la formation recyclage Certiphyto pour 5 agents,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nombre de bénéficiaires et le coût de ladite formation,

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision n° 2025_DEC032 du 18 février 2025 de la manière suivante :
De signer un contrat de prestation de services avec le CFPPA-Nevers 243, route de Lyon – 58000 CHALLUY, en vue de la formation recyclage Certiphyto **pour 2 agents.**

Article 2 : De modifier l'article 2 de la décision n° 2025_DEC032 du 18 février 2025 de la manière suivante :

La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à **250 euros**.

**N° 2025_DEC121 - Contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION en vue de la formation
Permis BE avec code (modification de la décision n° 2025_DEC053)**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu la décision n° 2025_DEC053 du 18 mars 2025 par laquelle la Ville de Nevers a décidé de signer un contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION, 35 Avenue de Pierrelets – ZA les Pierrelets 45380 CHAINGY, en vue de la formation Permis BE avec code pour un agent de la Ville de Nevers,

Considérant que la session de formation a été reportée et qu'il convient de modifier les dates mentionnées sur la décision initiale,

Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 3 de la décision initiale du 18 mars 2025 de la manière suivante : La formation se déroulera **du 28 au 29 juillet 2025**.

N° 2025_DEC122 - Appel à projet Quartiers Fertiles - Banlay Fertile à Nevers - financement du volet personnel

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, chapitre 012

DÉCIDE

Article 1 : De présenter une demande de financement auprès de la Banque des Territoires sur le volet « charges de personnel » de l'opération « Banlay Fertile » dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers Fertiles » de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU)

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant et pourra être ajusté au besoin en fonction de l'évolution du projet

Dépenses de personnel	Montant TTC	Financier	Montant (%)
Mission coordination	44 800 €	Banque des Territoires	60 000 € (49%)
Mission accompagnement technique et animation	54 000 €	Autofinancement Ville de Nevers	62 000 € (51%)
Expertise écologique	23 200 €		
Total	122 000 €	Total	122 000 € (100%)

N° 2025_DEC123 - Contrat de prestation de service passé auprès de la société Certilience pour la maintenance du bastion

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , chapitre 20 et article 6156 opération N° 1291A12 « maintenance plateforme technique »

DÉCIDE

Article 1 : De passer un nouveau contrat de service auprès de la société Certilience sise 3, Allée des Sequoias à LIMONEST 69760, moyennant une redevance annuelle de 6 013,70 € TTC (six mille treize euros et soixante dix centimes) concernant la maintenance bastion couvrant 242 ressources SM/PM et 60 users AM,

Article 2 : Le présent contrat prendra effet au 16 mai 2025, il est conclu pour une durée de un an, soit jusqu'au 15 mai 2026.

N° 2025_DEC124 - Acte institutif modificatif de "la régie de dépenses et de recettes pour la réservation des places en crèches sous forme de caution"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N° 2021_DEC128 en date du 11/05/2021 portant création de la régie de dépenses et de recettes pour « **LA RÉSERVATION DES PLACES EN CRÈCHES SOUS FORME DE CAUTION** » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **11/04/2025**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

Vu le budget 2025, chapitre 75 opération N° 1228

DÉCIDE

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la régie de dépenses et de recettes pour « LA RÉSERVATION DES PLACES EN CRÈCHES SOUS FORME DE CAUTION » N° 2021_DEC128 en date du 11/05/2021.

Article 1 : Il est institué une régie de dépenses et de recettes dénommée « **RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LA RÉSERVATION DES PLACES EN CRÈCHES SOUS FORME DE CAUTION** » ;

Article 2 : Cette régie est installée au Relais Accueil Petite Enfance : 2bis, boulevard Jacques Duclos à Nevers ;

Article 3 : la régie permet **l'encaissement et le remboursement des cautions** destinées à la réservation des places au sein des crèches ;

Article 4 : Les cautions sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 🕒 numéraire : dans la limite de 300.00 € par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013,

🕒 chèque,

Elles sont perçues contre remise à l'usager du reçu de cautionnement;

Article 5_ : Les cautions désignées à l'article 3 sont remboursées selon les modes de restitutions suivants :

🕒 chèque,

Article 6 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

Article 7_ : l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse totale (*chèques + numéraire*) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **6 500.00 euros** ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **1 000.00 €uros** ;

Article 9 : Chaque année, **le régisseur est tenu de verser le montant des cautions non restituées** dès lors que : la réservation n'est pas effective ; l'enfant ne fait pas son entrée en crèche

La recette correspondante reste acquise à la collectivité et enregistrée au crédit du compte 75888.

Article 10 : Le régisseur doit adresser de manière régulière les chèques bancaires qu'il reçoit des usagers de la régie au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts de fonds au Trésor. Les chèques bancaires ne doivent pas être conservés par le régisseur plus d'un mois sans être portés à l'encaissement ;

Article 11 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

Article 12: Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

Article 13 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2025_DEC125 - Travaux d'aménagements des ronds-points Jacques Duclos et Léon Blum à NEVERS - MAPA Travaux n°25LAB01 - Annule et remplace la décision du Maire n°2025_DEC050 du 14/03/2025 reçue en Préfecture de la Nièvre le 17/03/2025 (erreur matérielle)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 1173A01,

Vu la consultation n°25LAB01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour les travaux d'aménagements des ronds-points Jacques Duclos et Léon Blum à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 3 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec la SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, 5 rue Joseph-Marie Jacquard – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour les travaux d'aménagements des ronds-points Jacques Duclos et Léon Blum à NEVERS, pour un montant de 26 956,20 € HT soit 32 347,44 € TTC (erreur matérielle sur le montant HT sur la décision n°2025_DEC050).

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

N° 2025_DEC126 - Travaux de couverture école de la Manutention ville de Nevers – MAPA Travaux n°25DDB05

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1240A01

Vu la consultation n°25DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de couverture école de la Manutention de la ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 19 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de couverture école de la Manutention de la ville de Nevers avec :

Sas ANQUETIL 62 route de Nevers 58180 Marzy, pour un montant total de 53 380,00 € HT soit 64 056,00 € TTC. Sous-traitant déclaré pour le désamiantage SBDR SAS 10 rue Michael Faraday 18000 Bourges.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates

Article 3 : S'agissant d'établissements scolaires, la période d'exécution des différents travaux de remplacement des fenêtres sera impérativement pendant les périodes de vacances scolaires de la zone A et/ou les mercredis

N° 2025_DEC127 - Autorisation d'ester en justice - occupation illicite du terrain cadastré AR90 sis Les Boulaizes sur la commune de Varennes-Vauzelles

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 16 et 11,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le procès-verbal du 19 mai 2025 dressé par Maître Poncet-Père, commissaire de justice, constatant l'occupation illicite par des gens du voyage d'un terrain situé sur la commune de Varennes-Vauzelles appartenant à la ville de Nevers et relevant de son domaine privé,

Vu la plainte déposée le 21 mai 2025 par l'autorité territoriale auprès du Commissariat de police de Nevers,
Considérant la nécessité d'agir en justice afin de faire cesser cette occupation illicite,

DÉCIDE

Article 1 : d'intenter une action en justice au nom de la ville de Nevers afin de faire cesser l'occupation illicite du terrain désigné « Les Boulaizes » cadastré AR90.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, avocate sise 1 rue des Récollets à Nevers, pour représenter la ville de Nevers et de lui régler ses honoraires.

N° 2025_DEC128 - Espace passerelle Nougatine – rénovation énergétique et réaménagement Lot n°2 Menuiseries extérieures / serrurerie - MAPA Travaux n°24LAB07 – avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 1392A01

Vu la consultation n°24LAB07 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de l'espace passerelle Nougatine – rénovation énergétique et réaménagement, lot n°2 menuiseries extérieures / serrurerie,

Considérant qu'au cours de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de ne pas réaliser certaines prestations.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'espace passerelle Nougatine– rénovation énergétique et réaménagement, lot n°2 menuiseries extérieures / serrurerie, conclu le 22 janvier 2025 avec la SARL ARTISANS PLUS 14 impasse Claude Denis 58000 Nevers pour un montant total de 56 654,00 € HT soit 67 984,80 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme : 46 839,000 € HT soit 56 206,80 € TTC

Tranche optionnelle n°1 : fourniture et pose volet roulant alu motorisé 595,00 € HT soit 714,00 € TTC

Tranche optionnelle n°2 : fourniture et pose porte de garage 9 220,00 € HT soit 11 064,00 € TTC.

La tranche optionnelle n°1 a été affermie.

Le présent avenant a donc pour objet la suppression des travaux suivants :

- 🕒 Fourniture et pose de grille de défense,
- 🕒 Modification de garde-corps pour ITE

engendrant une moins-value de – 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT tranche ferme	46 839,00 €
Tranche optionnelle n°2 affermie	+ 595,00 €
Avenant n°1 moins-value HT	- 2 550 ,00 €
Nouveau montant du marché HT	44 884,00 €
Nouveau montant du marché TTC (20%)	53 860,80 €

Soit une diminution du montant du marché de – 5,38 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2025_DEC129 - Titre : Acte institutif modificatif de la régie de recettes "École municipale des sports"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2018_DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de faite intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu la décision N°D2015-035 en date du 27/02/2015 « Acte institutif créatif de la régie de recettes « ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS » » ;

Vu la décision N°2020_DEC142 en date du 17/06/2020 « Acte institutif modificatif de la régie de recettes « ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS » » ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ; par l'annulation et le remplacement des précédents avenants en les regroupant dans un seul et même acte ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **16/05/2025**

Vu le budget 2025, chapitre 73 opération N° 1207 ; N° 1208

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS » fonctionnant depuis le 1^{er} mars 2015 destinée à l'encaissement des produits relatifs aux inscriptions des activités sportives ;

Le présent arrêté annule et remplace la décision municipale N°D2015-035 en date du 27/02/2015 « Acte institutif créatif de la régie de recettes « ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS » » et la décision municipale N°2020_DEC142 en date du 17/06/2020 « Acte institutif modificatif de la régie de recettes « ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS » ».

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2025, cette régie est installée à la Maison des Eduens, square Edouard Millien au quai des Mariniers auprès du Service sports et bien-être de la « Direction des Sports, de la vie associative, des actions de santé et du handicap » ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| 🕒 Vacances multi sports | compte d'imputation : 70632 |
| 🕒 Mercredis multi sports | compte d'imputation : 70632 |

compte d'imputation : 70632

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Carte bancaire TPE

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un carnet à souches

Article 5 : Un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination :

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 20.00 Euros est mis à disposition du régisseur :

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse totale (*solde du compte de dépôts de fonds du Trésor + solde de la caisse en numéraire*) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000.00 €uros, le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 200.00 €uros ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôts de fonds au Trésor le montant de son encaisse en numéraire (*via un guichet agréé de La Banque Postale*) dès que son seuil d'encaisse en numéraire (*1 200.00 Euros*) **fixé à l'article 8 est atteint et au minimum une fois par trimestre, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire.**

Le régisseur est tenu de virer sur le compte Banque de France du comptable public assignataire de Nevers le montant de l'encaisse globale dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 (6 000.00.00 €uros) et au minimum une fois par trimestre, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire. Le régisseur doit adresser de manière régulière les chèques bancaires qu'il reçoit des usagers de la régie de recettes au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts de fonds au Trésor. Les chèques bancaires ne doivent pas être conservés par le régisseur plus d'un mois sans être portés à l'encaissement ;

Article 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité des justificatifs des opérations de recettes (*bordereau récapitulatif des opérations*) et de dépenses (*frais d'encaissement par carte bancaire*) **au minimum une fois par trimestre**, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire :

Article 11 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

Article 12 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(ont) pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

Article 13 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2025 DEC130 - Achat et livraison de matériels espaces verts - Lot n°5

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, antenne 1331A02

Vu la consultation n°25DCA01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R,2123-1 du Code de la Commande Publique, pour l'achat et livraison de matériels espaces verts,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des Achats en Procédure Adaptée le 19 mai 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour l'achat et livraison de matériels espaces verts pour le lot n°5 : robot de tonte avec :

EXPERT JARDIN, 38 boulevard Camille Dagonneau 58640 VARENNES-VAUZELLES pour un montant forfaitaire de 25 580,00 € HT soit 30 696,00 € TTC

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date de notification du marché et le 31 décembre 2025.
Il n'est pas reconductible.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu l'article L. 52-8 du Code électoral, interdisant à toute personne morale de droit public ou de droit privé d'apporter son concours à la campagne électorale d'un candidat,

Afin de respecter les exigences découlant de la jurisprudence du Conseil d'État en matière d'information et d'accessibilité de l'information, il est impératif que le Conseil municipal de Nevers prenne une décision municipale fixant les conditions d'accès et d'octroi des salles publiques municipales.

Je vous propose :

D'autoriser le prêt gratuit des salles municipales de réunion à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 2^{ème} tour des élections municipales de 2026, à savoir :

Salle des Eduens,

Salle de la Bourse du Travail, 7^{ème} étage,

Salle Martin Luther King (Banlay),

Salle Jean Vilar (S. Hessel),

Salle Colucci (Baratte).

- De fixer le nombre maximal de réunions accordé à 2 par mois, par salle et par liste de candidat(e)s, sous réserve d'en adresser la demande 15 jours avant la date de la réunion auprès de Monsieur le Maire de Nevers et de la disponibilité des salles.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée par le service gestionnaire habituel des salles.

Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur en vigueur.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB064 - Approbation de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Nevers
Agglomération en vue des élections municipales 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 relatif à la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°BCLEAR/2024/04/15/00001 du préfet de la Nièvre en date du 15 avril 2024 portant composition du Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération de Nevers à l'issue de l'extension du périmètre de la communauté d'Agglomération de Nevers avec adhésion de la commune de Saint-Eloi et fixant le nombre de sièges à 55,

Considérant qu'il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- Soit selon une répartition dite de « droit commun »,
- Soit les communes membres peuvent décider de conclure un accord local sur la répartition des sièges,

Considérant que la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- ⌚ être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- ⌚ chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- ⌚ aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- ⌚ la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que les communes membres de Nevers Agglomération, afin de conclure un accord local, doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes,

Considérant que ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 44 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale au plus tard au 31 octobre 2025, par voie d'arrêté,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de Nevers Agglomération, répartis comme suit :

	Accord local	Droit commun	Nouvel accord local proposé
Nevers	25	22	25
Varennes-Vauzelles	7	6	7
Fourchambault	3	2	3
Coulanges	3	2	3
Garchizy	3	2	3
Marzy	3	2	3
Pouques les Eaux	2	1	2
Saint- Eloi	2	1	2
Sermoise	1	1	2
Challuy	2	1	1
Parigny les Vaux	1	1	1
Germigny sur Loire	1	1	1
Gimouille	1	1	1
Saincaize	1	1	1
Nombre de sièges	55	44	55

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de Santé publique, et notamment ses articles L. 1421-4 et L. 1422-1,

Vu les dispositions relatives aux compétences du maire en matière de police de l'hygiène et de la salubrité publique,

Vu la mise à disposition par la Direction générale de la santé (DGS) d'un outil numérique dénommé Système d'Information Santé Habitat (SI-SH), destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la gestion des situations d'habitat indigne, dégradé ou insalubre,

Vu la charte de bonnes pratiques encadrant l'utilisation de cet outil,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil permettant de faciliter la saisie et la rédaction des rapports et arrêtés, d'assurer une meilleure traçabilité des procédures et d'améliorer la coordination avec les services de l'État et les partenaires locaux,

Considérant que l'utilisation du SI-SH implique une adhésion formalisée, pouvant impliquer la désignation d'un référent local chargé de la gestion des données dans le système,

Considérant que l'utilisation du SI-SH implique le traitement de données à caractère administratif et, le cas

échéant, personnel, notamment dans le cadre des procédures de police de salubrité; qu'il convient dès lors d'assurer la conformité du traitement avec les règles applicables en matière de protection des données ;

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver l'adhésion de la commune au Système d'Information Santé Habitat (SI-SH) proposé par la Direction générale de la santé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de bonnes pratiques encadrant l'utilisation du SI-SH,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du présent dispositif, y compris la désignation d'un agent référent pour l'utilisation de l'outil.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB066 - Délégations de service public – rapports d'activités 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 19 juin 2025 et a émis un avis

favorable;

Aussi, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activités 2024 joints à la présente délibération pour les délégations de services publics suivantes :

- OGF, crématorium ;
- INDIGO, parking Saint-Pierre et Saint-Aricle ;
- TERRACAMPS (AQUADIS), camping municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025_DLB067 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat -
Garantie de 50 % d'un prêt de 116 500 € auprès de la Caisse des dépôts et Consignations
pour la Réhabilitation de 3 logements Place Mossé à NEVERS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 168499 en annexe signé entre : NIEVRE-HABITAT -OPH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier de demande de garantie d'emprunt, adressé le 17 Mars 2025 par NIEVRE HABITAT–OPH, ci-après l'emprunteur, à la Commune de NEVERS ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la Commune de NEVERS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 116 500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 168499 constitué de 1 ligne du Prêt.

🕒 Ligne de prêt n° 5627709 : Livret A + 0.6 % sur 25 ans

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 58 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB068 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat

Garantie de 50 % d'un prêt de 818 541 € auprès de la caisse des dépôts et consignations
pour la construction de 19 logements rue de Gonzague à NEVERS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 168360 en annexe signé entre : NIEVRE-HABITAT -OPH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier de demande de garantie d'emprunt, adressé le 17 Mars 2025 par NIEVRE-HABITAT – OPH, ci-après l'emprunteur, à la Commune de NEVERS ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la Commune de NEVERS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 818 541,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 168360 constitué de 4 lignes de Prêt :

- ⌚ Ligne de prêt 5628575 : Livret A -0.4 % sur 40 ans ;
- ⌚ Ligne de prêt 5628574 : Livret A -0.4 % sur 50 ans ;
- ⌚ Ligne de prêt 5628573 : Taux fixe 3.27% sur 5 ans puis livret A + 0,6 % sur 35 ans ;
- ⌚ Ligne de prêt 5628572 : Taux fixe 3.27% sur 5 ans puis livret A + 0,6 % sur 45 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 409 270,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB069 - Garantie d'emprunt SEM Nièvre-Aménagement

Convention publique d'aménagement opération 1104 - Réhabilitation de l'Ilot / Fer - Nièvre

Garantie 40 % d'un prêt de 800 000 € auprès de la Société financière de la NEF

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-DLB133 du 27 septembre 2022 portant sur la requalification de l'îlot Fer / Nièvre et le plan de financement ;

Vu la délibération n° 2024-DBL133 du 25 Juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la prolongation jusqu'au 31 décembre 2030 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) confiée à la SEM Nièvre-Aménagement pour la restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers ;

Vu la demande formulée par la SEM Nièvre-Aménagement à la Ville de Nevers de se porter garant à hauteur de 40 % d'un emprunt de 800 000 € en vue de l'achèvement de la réalisation de ce projet ;

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune de NEVERS accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800 000,00 euros que la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre (SEM Nièvre-Aménagement) ci-après désigné l'emprunteur, se propose de contracter auprès de la SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF.

Article 2 : Caractéristiques du prêt :

Montant 800 000,00 €

Durée : 60 mois

Taux : Taux fixe 3 %

Amortissement en échéances constantes

Frais de dossier : 2 000 € HT

Souscription de part sociale de la NEF (restituée en fin de contrat) : 1 200 €

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité et notamment en principal, intérêts de retard, indemnités et frais accessoires ;

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB070 - Garantie d'emprunt Nièvre-Habitat - Garantie de 50 % d'un prêt de 2 956 346 € auprès de
la Caisse des dépôts et Consignations pour la création du nouveau siège social
5 rue Emile Zola à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 172937 en annexe signé entre : NIEVRE-HABITAT-0PH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le courrier de demande de garantie d'emprunt, adressé le 21 Mai 2025 par NIEVRE HABITAT– OPH, ci-après l'emprunteur, à la Commune de NEVERS ;

Article 1 :

Le conseil municipal de la Commune de NEVERS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 956 346,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 172937 constitué de 2 lignes du Prêt.

- 🕒 Ligne de prêt n° 5636173 : Livret A + 0.4 % sur 40 ans ;
- 🕒 Ligne de prêt n° 5636172 : Livret A + 0,4 % sur 25 ans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 478 173,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB071 - Décision modificative n° 2

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu les articles L 23121 et suivants et L 161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M57D applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2023_DLB030 du conseil municipal du 19 décembre 2024 approuvant le budget pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n°2 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	- 1 374 877,00 €	- 1 374 877,00 €
Investissement	-73 844,00 €	-73 844,00 €

Dépenses de fonctionnement	Montants DM2
011– charges à caractère général	60 000,00 €
012- charges de personnel	4 846,00 €
014– atténuation de produits	- 1 200 000,00 €

65 – autres charges de gestion courante	24 500,00 €
67 – charges exceptionnelles	89 000,00 €
023 – virement de section	- 353 223,00 €
Total	- 1 374 877,00 €

Recettes de fonctionnement	Montants DM2
70 – Produits des services	15 000,00 €
731 – Fiscalité locale	- 314 889,00 €
74 – dotations et participations	120 512,00 €
75- autres produits de gestion courante	4 500,00 €
78 – reprises sur provisions	- 1 200 000 €
Total	- 1 374 877,00 €

Dépenses d'investissement	Montants DM2
20 – immobilisations incorporelles	118 060,00 €
21 – immobilisations corporelles	- 291 904,00 €
23 – immobilisations en cours	100 000,00 €
Total	-73 844,00 €

Recettes d'investissement	Montants DM2
10- Dotations, fonds divers et réserves	279 379,00 €
021- virement de section	- 353 223,00 €
Total	- 73 844,00 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB072 - Reprise partielle de la provision pour risques et charges de contribution au redressement des comptes publics

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myriamne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir

à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Par délibération 2024_DLB218 en date du 26 Novembre dernier, la Ville de Nevers a constitué une provision pour risques et charges de contribution au redressement des comptes publics à hauteur de 1,95 M€.

Cette provision a été constituée pour faire face aux risques de mise en œuvre par l'Etat de mesures de redressement des comptes publics suivants :

- ⌚ Contribution au Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) ;
- ⌚ Suppression du FCTVA de fonctionnement ;
- ⌚ Augmentation des accises sur l'électricité ;
- ⌚ Hausse du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés au régime de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Vu le Projet Loi de Finances définitif 2025,

Vu le Décret n°2025-86 du 30/01/2025 relatif au taux de cotisation CNRACL,

Vu l'arrêté du 26 Décembre 2024 fixant les tarifs des accises sur l'électricité 2025,

Vu la notification du 10/04/ 2025 de l'absence de contribution DILICO de la Ville cette année,

Il vous est demandé :

- ⌚ D'autoriser le Maire à reprendre 750 000 € sur la provision constituée par l'émission d'un titre de recette au compte 7815 de l'exercice en cours.
- ⌚ De produire l'ensemble des documents nécessaires pour la passation des écritures de bilan par le comptable public.

À la clôture de l'exercice 2025 subsistera une provision de 1,2 M€ pour risques et charges de contribution au redressement des comptes publics pour un prochain exercice, la ville bénéficiant d'une exonération de contribution DILICO en 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB073 - Pertes sur créances irrécouvrables - admissions en non-valeur

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myriamne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme

Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Le comptable public du service de gestion comptable de Nevers soumet un état des titres de recettes émis par la Ville qui demeurent irrécouvrables pour un montant total de 29 998,75 €.

Vous trouverez ci-dessous l'état récapitulatif de la liste fournie en non-valeur par exercice :

Liste	Compte	Exercices	Montants
n° 7292120111	6541		
		2016	6 455,70 €
		2017	10 959,80 €
		2018	10 983,97 €
		2019	1 599,28 €
		TOTAL	29 998,75 €

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables,

Je vous demande de bien vouloir prononcer leur admission en non-valeur et autoriser le Maire à signer les procès-verbaux correspondants.

Les crédits sont inscrits au BP 2025 nature 6541.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB074 - Politique de partenariats, mécénats et parrainages - mise en œuvre d'un Club des
Mécènes de
Nevers et Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 39-1-7°, 238 bis et suivants,

Vu les instructions fiscales BOI 4C-5-04 du 13 juillet 2004 et BOI 5B-19-08 du 9 décembre 2008,

Considérant l'intérêt de renforcer la démarche de recherche de mécénat et parrainage vers un format « Club des Mécènes de Nevers et Nevers Agglomération »,

Considérant que cet outil « club » est approprié pour faire mieux connaître et pérenniser le levier du mécénat et parrainage sur le territoire,

Le Conseil municipal propose :

- d'approuver la démarche du « Club des Mécènes de Nevers et Nevers Agglomération »,
- d'approuver la mise en place de nouvelles formules et des contreparties associées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à la démarche « Club des Mécènes de Nevers et Nevers Agglomération ».

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

4 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 2024_DLB253 du 19 décembre 2024 relative au dispositif « Devenez Mécène et bien plus encore... »,

Considérant l'apport de ressources pour les budgets des collectivités que peuvent constituer les partenariats tels que le mécénat ou le parrainage,

Considérant que la manifestation des Assises de la vie associative est pleinement intégrée dans cette démarche,

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des Neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général,

Considérant que trois mécènes ont apporté leur soutien à l'évènement à travers une contribution financière pour doter 3 lauréats répartis dans 3 catégories,

Considérant qu'à l'issue du jury, il revient à la Ville de Nevers de centraliser l'encaissement des mécénats puis de reverser à chaque association concernée le prix qui lui revient,

Le conseil municipal propose :

- D'attribuer les subventions aux associations sélectionnées comme suit :

Catégorie Innovation

Alternative Production : 800 €

Formapi Nevers : 400 €

De Cartes et De Dés : 300 €

Catégorie Prévention-Handicap

USON Handball : 800 €

ESGO : 400 €

CDSA 58 : 300 €

Catégorie Solidarité-Santé

Foutu Cancer 58 : 800 €

Resedia : 400 €

Sabouniuma : 300 €

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 chapitre 65

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB076 - Travaux de rénovation énergétique école élémentaire Albert Camus - Approbation de l'opération et de ses modalités de financement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M.

Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »,

Considérant la nécessité pour la Ville de Nevers de s'engager vers la sobriété énergétique,

Considérant le rapport d'audit qui a identifié l'école élémentaire Albert Camus comme bâtiment à traiter par le biais d'actions de performances énergétiques,

Considérant l'intérêt du scénario n° 4 proposé permettant des gains sur la consommation d'énergie finale de 57 % /an,

Considérant que l'axe 1 du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux est susceptible de réduire le reste à charge pour la Ville de Nevers,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses – travaux de rénovation énergétique :	250 000 € HT
--	--------------

Recettes – Fonds Vert 2025 (40 % des travaux) :	100 000 €
---	-----------

Autofinancement Ville de Nevers :	150 000 €
-----------------------------------	-----------

Total : 250 000 €

Le Conseil municipal propose :

D'approuver l'opération et ses modalités de financement,

De solliciter les subventions nécessaires,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 chapitre 21 opération 1298A12

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB077 - Aménagement de cours fertiles écoles de la Barre et Manutention - Approbation de l'opération et de ses modalités de financement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-

Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt du projet pour la diminution des îlots de chaleur en milieu urbain et notamment pour les écoles,

Considérant que les écoles de La Barre et Manutention ont été identifiées « à améliorer » dans l'état des lieux général des écoles,

Considérant la nécessité de chercher des financements externes pour diminuer le coût restant à charge du projet,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses – travaux d'aménagement	62 500 € HT
Recettes	
Région BFC (50%)	31 250 €
Fonds Vert (30%)	18 750 €
Autofinancement (20%)	12 500 €
Total	62 500 €

Le Conseil municipal propose :

D'approuver l'opération et ses modalités de financement,

De solliciter les subventions nécessaires,

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 chapitre 21 opération 1174A04

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt des travaux d'aménagement du restaurant scolaire de l'école Albert Camus,

Considérant la nécessité de recourir à des financements externes pour réduire le reste à charge de la Ville de Nevers,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses – travaux d'aménagement : 215 000 € HT

Recettes

Etat FNADT 2025: 86 000 € (40%)

CD 58 DEC 2025 canton Nevers 4 : 61 500 € (28,6%)

Autofinancement Ville de Nevers : 67 500 € (31,4%)

Total : 215 000 €

Le Conseil municipal propose :

D'approuver l'opération et ses modalités de financement,

De solliciter les subventions nécessaires,

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la bonne gestion de ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 chapitre 21 opération 1390A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB079 - Rénovation du site d'athlétisme Léo Lagrange - Approbation de l'opération et de ses modalités de financement (mise à jour du plan de financement)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet Sportif Territorial régional de décembre 2022 validé par la Conférence Régionale du Sport de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n° 2025_DLB012 du 18 février 2025 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de rénover cet équipement sportif en lien avec la politique publique sport et bien-être ;

Considérant que ce projet est inscrit en tant qu'engagement de mandat n° 46 – poursuite de la rénovation des gymnases et du stade Léo Lagrange à La Baratte

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses (HT) :

Phase 1 : Piste d'athlétisme et zones de concours	1 572 903 €
• Études	40 040 €

• Travaux	1 341 761 €
• Matériels et équipements	101 102 €
• Aléas et divers	90 000 €

Modalités de financement :

Agence Nationale du Sport (déposé)	261 152 € (16,6%)
Région Bourgogne Franche Comté (déposé)	300 000 € (19,07 %)
Département	246 059,40 € (15,64%)
État DPV 2025	451 111 € (28,68%)
Fonds propres Ville de Nevers	314 580,60 € (20%)
Total recettes	1 572 903 €

Le Conseil Municipal propose:

- D'adopter la mise à jour du plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le dépôt des demandes de subvention auprès des financeurs,
- D'autoriser les démarches de recours au mécénat en complément des financements publics,
- D'autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte nécessaire à la poursuite de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 chapitre 21 opération 1391A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB080 - Revalorisation de la rémunération des agents publics de la petite enfance dans le cadre du
"Bonus Attractivité"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine

BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1ier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n° 2018-DLB 140 en date du 25 septembre 2018 relative aux principes généraux de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la commune de Nevers ;

Vu la délibération n° 2024-DLB 121 en date du 25 juin 2024 portant révision du RIFSEEP au sein de la commune de Nevers ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mai 2025 ;

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance par le biais du « bonus attractivité ».

Ce dispositif du « bonus attractivité » implique une prise en charge par la CNAF des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local ainsi que les assistants maternels.

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

La revalorisation, qui n'est pas liée à la manière de servir ni au mérite de l'agent, doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles,
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, notamment les assistants maternels exerçant en crèche

familiale.

Compte-tenu du fait que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement, il convient d'instituer la revalorisation des agents publics de la petite enfance.

Considérant la nécessité de revaloriser les agents publics de la petite enfance dans un contexte de pénurie de ces métiers,

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer, à compter du 1er septembre 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

Article 2 :

De déterminer les emplois éligibles au « bonus attractivité », relevant des cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaire de puériculture
- Infirmière
- Puéricultrice
- Educateur de jeunes enfants
- Cadre de santé paramédical
- Les assistants maternels des crèches familiales
- Adjoint d'animation (accompagnant éducatif petite enfance qui réalise au moins 50% de leur temps de travail auprès d'enfants)
- Adjoint administratif
- Adjoint technique (agent de service et de restauration)

Article 3 :

De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et stagiaires et agents contractuels de droit public qui y sont éligibles.

L'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € nets mensuels pour un agent à temps complet et proratisée pour un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Un arrêté individuel sera pris modifiant le montant versé.

Article 4 :

D'approuver une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité, à savoir les assistants maternels exerçant en crèche familiale, en versant à ces derniers une prime « bonus attractivité » de 100 € nets mensuels.

Article 5 :

De décider de mettre fin au versement du « bonus attractivité » dès lors que la convention d'objectifs et de gestion devient caduque et que la branche Famille ne s'engage plus à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (PSU) des gestionnaires publics.

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver les critères d'éligibilité et de mise en œuvre de la revalorisation des agents publics de la petite enfance.

- D'instaurer les modalités définies ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF de la Nièvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB081 - Mise en vente d'une bande de terrain non-exploitée de la parcelle CO 43

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire de la parcelle CO 43, située 3B rue de la Passière à Nevers, d'une superficie de 1 442 m².

Elle souhaite céder à l'association PAGODE une parcelle de 123 m² dont elle n'a pas l'usage. Le découpage est actuellement en cours.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter le découpage de la parcelle en vue de sa cession,
- D'accepter la mise en vente de la parcelle découpée,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB082 - Mise à disposition par bail emphytéotique d'un espace situé avenue Patrick Guillot à Nevers au profit de la société VAR PADEL

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1-1,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Nevers le 18 décembre 2024 afin de désigner un porteur de projet en vue de la construction et de l'exploitation de terrains de Padel couverts et de services annexes sur l'espace situé avenue Patrick Guillot à Nevers ;

Vu la délibération N°2024_DLB271 du 19 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal a désigné la société VAR PADEL comme Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt,

Considérant que la Ville de Nevers sollicite la signature d'un bail emphytéotique avec la SCI VAR PADEL pour la mise à disposition de cet espace,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'acter de la signature d'un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans,
- D'approuver les conditions financières à savoir, une redevance annuelle fixée à 4 500 €,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB083 - Quartier de la gare – convention de partenariat « sites pilotes » au titre du programme national « Action Cœur de Ville »

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Nevers, signée le 19 novembre 2018,

Vu l'homologation en date du 29 juillet 2019 de ladite convention en tant que convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu l'extension de l'ORT de Nevers en date du 9 décembre 2022, intégrant les centralités des autres communes de l'agglomération engagées dans une démarche de redynamisation,

Vu la délibération n°2023_DLB203 du 14 novembre 2023 portant sur l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville de Nevers,

Vu l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de ville – Opération de revitalisation du territoire de Nevers du 30 novembre 2023, actant l'entrée de la ville de Nevers dans la seconde phase du programme Action Cœur de Ville (« ACV 2 ») sans élargissement du périmètre d'intervention,

Considérant que le programme national Action Cœur de Ville a été prolongé jusqu'en 2026 (« ACV 2 »),

avec un renforcement financier de 5 milliards d'euros sur 4 ans, et intègre de nouveaux objectifs pour les 244 villes actuelles, dont la requalification des quartiers de gare,

Considérant que dans le cadre d'ACV 2, la Banque des Territoires souhaite contribuer davantage à la redynamisation de ces nouveaux quartiers cibles et propose aux collectivités « sites pilotes » qui le souhaitent un accompagnement en ingénierie permettant de définir des projets globaux visant à la requalification et au développement des quartiers de gare, afin de trouver des solutions adaptées aux villes moyennes, à la valeur d'usage du quartier et aux besoins du territoire.

Afin de permettre à la ville de Nevers de bénéficier de l'accompagnement « sites pilotes » de la Banque des Territoires, je vous propose :

- ⌚ D'approuver le projet de convention de partenariat « sites pilotes » à conclure avec la Banque des Territoires dans le cadre du programme Action Cœur de Ville 2,
- ⌚ D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent,
- ⌚ D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à cette convention, sous réserve qu'il ne modifie pas de manière substantielle l'équilibre général de ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2025_DLB084 - Tarifs 2026 de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est une imposition locale facultative, indirecte, perçue au profit du bloc communal, qui taxe les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires d'une surface de plus 7 m². Elle a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et a été mise en place à Nevers la même année par délibération du Conseil Municipal.

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services,

Considérant que les tarifs peuvent être relevés chaque année, en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer ces tarifs par délibération avant le 1er juillet 2025 pour application au 1er janvier 2026,

Le taux de croissance est de 4,8 %.

Compte tenu du contexte économique difficile, il n'y a pas lieu d'augmenter les tarifs 2026,

Par conséquent, je vous propose, pour l'année 2026 :

- De ne pas appliquer d'augmentation des tarifs et ainsi soutenir l'activité économique locale, les tarifs seront donc fixés comme suit :

Éléments facturés	Tarif/m ²
ENSEIGNES	
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
Surface totale d'enseignes > à 7 m ² et < ou égale à 7 m ²	11,00 €
Surface totale d'enseignes > à 12 m ² et < ou égale à 50 m ²	44,00 €
Surface totale d'enseignes > à 50 m ²	88,00 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES	
Supports non numériques	
Surface < ou égale à 50 m ²	22,00 €
Surface > à 50 m ²	44,00 €
Supports numériques	
Surface < ou égale à 50 m ²	66,00 €
Surface > à 50 m ²	132,00 €

- De ne pas retenir l'indexation sur le taux de croissance s'élevant à + 4.8 %
Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal opération 1177.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2025_DLB085 - Mise à disposition d'une parcelle appartenant à Nevers Agglomération pour la mise en gestion par la commune de Nevers dans le cadre d'un contrat Natura 2000

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » renommé « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre » (zone de protection spéciale),

Vu la délibération n°2019-DLB147 du Conseil municipal du 24 septembre 2019 portant sur la convention de mise à disposition de cette même parcelle arrivée à échéance à la fin de l'ancien contrat Natura 2000, le 31 décembre 2024,

Vu la délibération n°2023-DLB106 votée le 27 juin 2023 validant la convention de valorisation du domaine public fluvial,

Considérant l'intérêt écologique et pédagogique des terrains traversés par le sentier du Ver-vert,
Considérant le souhait de la Ville de Nevers d'initier un nouveau contrat Natura 2000 sur la parcelle cadastrée CV 0003 appartenant à Nevers Agglomération, (Annexe n°1),

Le Conseil municipal propose :

- De valider la convention (annexe n°2) de mise à disposition d'une parcelle appartenant à Nevers agglomération pour la mise en gestion par la commune de Nevers dans le cadre d'un contrat Natura 2000,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB086 - Cession de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE),
Vu les articles L.221-1 à L.221-13 du Code de l'énergie relatifs au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE),

Vu le décret n°2006-600 du 23 mai 2009 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu la délégation de tenue du registre national des CEE confiée par l'État à la société Powernext, via la plateforme sécurisée www.emmy.fr,

Vu la délibération n°2020-DLB036 du 28 mai 2020 du Conseil municipal déléguant au Maire la compétence pour procéder aux ventes de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 €,

Considérant que la Ville de Nevers réalise chaque année, un important programme de travaux de rénovation de son patrimoine et de renouvellement de son éclairage public. Ces travaux participent en grande partie, à l'amélioration des performances énergétiques de la Ville.

Considérant que ces travaux éligibles aux CEE ont permis de valoriser une économie de 7 507 350 kWh cumac, soit une valeur marché estimée à 50 000 €.

Considérant l'intérêt pour la collectivité, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à :

- Organiser un appel d'offres auprès des opérateurs du marché des CEE, notamment vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité. La cession des CEE à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition, sans que la valeur unitaire du « kiloWatheure cumac » ne puisse se situer en deçà de 0,75 centimes d'euros par kWh cumac, ni ne puisse excéder le montant de la pénalité libératoire fixé par décret, qui est de 2 centimes d'euros.

- Signer tous les actes nécessaires, sachant que le conseil municipal sera informé du prix de vente obtenu et du montant total de la transaction à l'occasion de la première séance consécutive à la cession.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2025, nature 7018 : autres ventes de produits finis.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB087 - Convention de gestion site et aménagements du canal de dérivation de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 confiant la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités,

Vu le contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2026, auquel la communauté d'agglomération de Nevers est signataire,

Vu la délibération du conseil communautaire DE/2024/05/011 du 25 mai 2025 approuvant l'adhésion de Nevers Agglomération au Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2026,

Considérant la directive Cadre sur l'Eau européenne de 2000 (2000/60/CE) qui instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Son application doit se traduire par l'atteinte du bon état des milieux aquatiques d'ici 2027.

Considérant que le Contrat Territorial des Nièvres et du Riot 2024-2026 permet de réaliser des actions afin d'améliorer et préserver la qualité de l'eau notamment à travers le projet de rétablissement de la continuité écologique de la Nièvre via le canal de dérivation.

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la convention de gestion « Site et aménagements du canal de dérivation de Nevers » dans le cadre du projet de rétablissement de la continuité écologique de la Nièvre via le canal de dérivation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE**2025_DLB088 - Charte vidéoprotection - actualisation****Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à

Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales notamment des articles 8 et 11,

Vu la constitution de 1958,

Vu les dispositions du Code de sécurité intérieure,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la délibération n°2021-DLB134 relative à l'adoption d'une charte d'éthique vidéoprotection, la création d'un comité d'éthique et la désignation de ses membres,

Vu la délibération n°2024-DLB237 portant sur l'actualisation de la charte en raison de l'évolution du Centre de Supervision Urbain (CSU),

Considérant la nécessité d'actualiser cette charte afin de prendre en compte l'évolution des usages et des équipements,

Considérant l'intérêt de prolonger la durée de conservation des enregistrements vidéo à 30 jours (contre 21 jours précédemment), dans le respect du cadre fixé par l'article L252-5 du Code de la sécurité intérieure,

Le Conseil municipal propose :

D'actualiser la charte d'éthique de vidéoprotection, annexée à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 abstention(s) : Emilie CHAMOUX

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB089 - Approbation d'une convention de partenariat entre l'État et la commune de Nevers relative à la vidéoprotection urbaine

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy

DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la commune à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection urbaine,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 relatifs à la vidéoprotection ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n°2015-192 portant sur le déploiement de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2021-DLB134 relative à l'approbation de la charte vidéoprotection et la création d'un comité d'éthique ;

Vu la délibération précédente ;

Considérant que la vidéoprotection figure parmi les priorités du plan local de sécurité et de prévention de la délinquance et du contrat de sécurité intégrée signé le 16 mars 2022 ;

Considérant que la convention de coordination entre la Police Municipale Intercommunale de Nevers et les forces de sécurité de l'État, a été signé le 17 avril 2023 ;

Considérant que l'intérêt d'un dépôt d'images vers les services de Police nationale pourra faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique ;

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la convention de partenariat relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection urbaine, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX,
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2025_DLB090 - Convention de partenariat Syndicat des commerçants des marchés de la Nièvre, de la Saône et Loire et de Roanne/Ville de Nevers - Braderie Dimanche 29 Juin 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-1-1 et L2125-1,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Nevers le 8 avril 2025, afin de désigner un candidat en vue de l'organisation de la braderie des commerçants le 29 juin 2025 ;

Vu l'examen de l'offre,

Je vous propose :

- De désigner le Syndicat des commerçants des marchés de la Nièvre, de la Saône et Loire et de Roanne et sa Région, représenté par Mme Micheline COLTEL, Impasse des Epinettes 03 400 Yzeure, comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'organisation de la braderie le 29 juin prochain ;
- D'approuver la convention de partenariat entre le Syndicat des commerçants des marchés de la Nièvre, de la Saône et Loire et de Roanne et la ville de Nevers pour l'organisation de cette manifestation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB091 - Convention de mise à disposition de matériel (podium mobile) au Comité Festibière de Guérigny

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

La Commune de Guérigny accueille le 6 septembre 2025 : l'évènement « Festibière », une manifestation qui s'attache à promouvoir la filière brassicole nivernaise autour d'un évènement festif.

A cette occasion, des concerts seront organisés et le comité « Festibière » sollicite la ville de Nevers pour le prêt d'un podium mobile.

La Ville de Nevers qui souhaite contribuer à la promotion et au rayonnement de notre département accepte le prêt de ce matériel à titre gracieux.

A cet effet, une convention de mise à disposition de matériel a été rédigée, elle est annexée à la présente délibération, elle définit l'ensemble des conditions et les modalités de ce prêt.

Considérant l'intérêt pour la collectivité, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer ladite convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2025_DLB092 - Prix Pierre Bérégovoy 2024/2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

La Ville de Nevers participe à l'attribution d'un prix pour les étudiants en Droit les plus méritants.

Tous les ans, elle décerne le prix Pierre Bérégovoy à un ou une étudiant(e) de 1^{ère} année de droit qui a obtenu la meilleure note en économie.

Pour l'année universitaire 2024/2025, le montant du prix Pierre Bérégovoy s'élève à 400€ et sera attribué à un seul ou une seule étudiante.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir prévoir l'attribution de ce prix, ainsi que le versement de la récompense correspondante qui s'élèvera à 400 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 65 – nature 65132 opération 1251.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.211.1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212.1 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche N°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré ;

Considérant le dialogue mis en œuvre entre la DSDEN et la Ville de Nevers dans le cadre de la préparation de la carte scolaire de la rentrée 2025 ;

Considérant les projections d'effectifs à la rentrée 2025 à la maternelle de la Chaumière ;

Considérant que la création d'une classe GS/CP a été proposée ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une concertation le 17 avril 2025 auprès des parents d'élèves de GS de l'école de la Chaumière et des enseignants de l'école de la Chaumière et de l'école de la Barre Manutention ;

Considérant l'avis du conseil d'école de la Chaumière du 19 juin 2025 ;

Il est proposé en commun accord avec la DSDEN de procéder au changement de statut de l'école maternelle de la Chaumière en une école primaire dès la rentrée de septembre 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2025_DLB094 - Convention de mise à disposition de locaux à Nevers Agglomération pour le restaurant universitaire à Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande d'utilisation de la salle des fêtes, transmise par Nevers Agglomération,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment à l'angle de la rue de Marzy et la rue Pablo Neruda à Nevers (parcelles CH 36 et CH 122),

Considérant le souhait de Nevers Agglomération d'organiser une offre temporaire de restauration universitaire pour les étudiants présents sur le territoire,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir l'action de Nevers Agglomération,

La Ville de Nevers met à disposition de Nevers Agglomération, la salle des fêtes, à l'angle de la rue de Marzy et la rue Pablo Neruda à Nevers (parcelles CH 36 et CH 122), du 1/09/2025 au 30/06/2026.

En conséquence, je vous propose d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'él(u)e délégué(e) à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, imputation budgétaire 70876, chapitre 70, antenne

1311A06.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB095 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - été 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

La Ville de Nevers a l'ambition d'étendre sur l'année le dispositif « Une équipe citoyenne au service des personnes isolées » pour un total de 40 jeunes engagés chaque année afin de construire un lien intergénérationnel à l'échelle de la ville de manière durable. Il s'agit donc ici de mettre en œuvre la première phase de ce dispositif qui se déroulera lors des vacances d'été en deux sessions en juillet et août pour un total de 20 jours par session. La première session, du 7 au 31 juillet 2025, sera faite en partenariat avec le centre socioculturel de la Baratte. Tandis que la deuxième session, du 4 au 29 août 2025, se fera avec le centre social Accords de Loire. Ce projet vise à constituer ainsi un groupe de 40 jeunes volontaires souhaitant s'engager au service des aînés afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante, parfois à mobilité réduite et ainsi rompre l'isolement.

Ce projet sera piloté par la Ville de Nevers avec comme opérateurs le centre socioculturel de la Baratte et le centre social Accords de Loire pour l'accompagnement, l'encadrement et le suivi des jeunes.

Afin de réaffirmer ses engagements en faveur des jeunes une convention de partenariat sera conclue entre

la Ville de Nevers et le centre socioculturel de la Baratte ainsi qu'entre la Ville de Nevers et le centre social Accords de Loire.

Pour rappel, les ambitions de la municipalité au travers de ce projet jeunesse sont définies en 3 grandes orientations :

- ③ Créer du lien social à l'échelle du territoire sans oublier aucun quartier.
- ③ Valoriser l'engagement des jeunes qui effectueront un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre donné.
- ③ Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles et faire de la prévention.

En contrepartie, les jeunes impliqués dans ce projet obtiendront un financement pour le permis de conduire à hauteur de 1 000 € afin de les accompagner dans le renforcement de leur capacité à agir et de favoriser leur autonomie.

Outre le soutien d'ingénierie et de logistique apporté par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de 1 000€ TTC par jeune aux centres sociaux d'Accords de Loire et de la Baratte dans la limite de 40 participants soit 40 000€ TTC.

Dans l'optique de pérenniser cette action et afin qu'elle puisse être soutenue financièrement, je vous propose aussi de m'autoriser à engager les démarches de recherches de partenariats financiers et de m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre d'opération de soutien financier de cette action.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, opération 1218A01 - 6574 du budget 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB096 - Convention de partenariat entre la ville de Nevers et Nièvre Habitat : Projet de réaménagement de la Butte des Bas-Montôts

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M.

Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'étude de préfiguration réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre en 2021,

Vu la délibération du 10 juin 2024, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Nevers a approuvé le nouveau contrat de ville pour la période 2025-2030, intitulé « *Engagements Quartiers 2030* »,

Considérant :

- ⌚ Que l'amélioration du cadre de vie constitue une priorité du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »,
- ⌚ Que la butte des Bas Montôts, espace en friche depuis 2020, est aujourd'hui un facteur de rupture urbaine entre les secteurs des Montôts et de la Grande Patûre ;
- ⌚ Que cette situation contribue à l'isolement des habitants et nuit à la cohésion sociale du quartier ;
- ⌚ Que la dynamique d'aménagement impulsée par la Ville a déjà permis la réalisation d'équipements structurants tels que le terrain multisports des Courlis (2023) ou l'aire de jeux des Bords de Loire (2024) ;
- ⌚ Que le projet porté par Nièvre Habitat prévoit notamment l'installation de mobilier urbain et de bacs potagers afin de transformer la butte en un espace public sécurisé, fonctionnel et agréable ;

La Ville de Nevers souhaite apporter son soutien à Nièvre Habitat pour le réaménagement de la Butte des Bas Montôts, en accompagnant ce projet à la fois financièrement et en ingénierie. Ce soutien s'inscrit dans une volonté affirmée de renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Le Conseil municipal, propose :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 45 000 € à Nièvre Habitat pour le financement du projet d'aménagement de la Butte des Bas Montôts, répartis comme suit :

30 000 euros pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain,

15 000 euros pour la mise en place de bacs potagers partagés, dans une logique de participation citoyenne et d'agriculture urbaine ;

- De soutenir la démarche participative et partenariale portée par Nièvre Habitat en lien avec les habitants et les acteurs du quartier ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention, ainsi que les documents relatifs à l'accompagnement du projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 chapitre 204 opération 1246.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » auquel la ville de Nevers est signataire, et les priorités qu'il définit en matière de cadre de vie et de participation des habitants ;

Considérant que le centre social Accords de Loire a présenté un projet d'aménagement de la place du « U », situé au 32 rue Bernard Palissy, afin de la transformer en lieu de vie convivial à travers l'installation de mobilier extérieur, d'aménagement paysagers et de fresques artistiques ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'un suivi régulier en Conseil de Quartier Est, en lien étroit avec les habitants du secteur ;

Le Conseil municipal propose :

D'attribuer une subvention de 2 000 € au centre social Accords de Loire pour l'achat de mobilier extérieur adapté à tous les publics ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 chapitre 204 opération 1246.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB098 - Soutien au projet de parc urbain aux Courlis porté par l'association ASEM - Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-DLB049 du Conseil municipal du 08 avril 2025 portant sur la convention de partenariat pour un projet d'agriculture urbaine – parc urbain des Courlis ;

Considérant que le projet de parc urbain, incluant un verger conservateur, est conduit par l'association l'ASEM, en partenariat avec le centre socio-culturel de la Baratte ;

Considérant que l'association l'ASEM a sollicité une aide financière pour l'achat et la plantation d'arbres fruitiers.

Le Conseil municipal propose:

D'attribuer une subvention de 573 € à l'association l'ASEM pour financer l'achat et la plantation d'arbres fruitiers ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 chapitre 204 opération 1246.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 16/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2025_DLB099 - Conventions de partenariat - Manifestations sportives estivales 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024_DLB270 du 19/12/2025, concernant l'attribution de subventions pour l'organisation des manifestations sportives et culturelles 2025,

Considérant que les associations « Nevers Triathlon », « Comité Départemental de Tennis de la Nièvre » et « Jeune Garde Sportive Nivernaise Cyclisme » organisent les manifestations sportives suivantes :

- Triathlon de Nevers 2025, les 9 et 10 août 2025,
- 27^{ème} Tournoi international de tennis Nevers-Nièvre, du 14 au 21 septembre 2025,
- Course cycliste souvenir Jean-Luc Vernisse, le 21 septembre 2025.

Considérant que dans le cadre de ces manifestations, ces associations ont sollicité la Ville de Nevers afin d'obtenir une aide matérielle et logistique et qu'il convient d'établir des conventions de partenariat pour définir l'engagement de chaque partie,

Je vous propose d'adopter les conventions de partenariat ci-jointes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à les signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB100 - Attribution d'une subvention et approbation d'une convention de partenariat avec
l'association USO Nevers Handball - "Tournoi des ducs starligue"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

L'association USO Nevers Handball organise le vendredi 22 et samedi 23 août 2025, le 1^{er} tournoi des Ducs, tournoi de handball regroupant 4 équipes professionnelles de la plus haute division nationale : la Liqui Molly Starligue.

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concourt à la notoriété de la Ville de Nevers dans le milieu sportif une convention de partenariat et de versement de subvention, entre la Ville de Nevers et l'association, a été rédigée.

Une demande de subvention est sollicitée par l'association USO Nevers Handball pour aider aux frais liés à cette organisation.

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Nevers et l'association,

D'apporter une aide financière pour cet événement à hauteur de 2 000 €,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025, nature 6574, opération 1209, antenne 1209A19

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB101 - Convention de partenariat entre la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse - UEHDR de Nevers (Ministère de la Justice) et la Ville de Nevers pour le tournoi de football éducatif du 9 juillet 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le projet porté par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Unité Éducative d'Hébergement Diversifié Renforcé (UEHDR) de Nevers, relevant du Ministère de la Justice, consistant en l'organisation d'un tournoi de football éducatif le 9 juillet 2025,

Considérant que ce tournoi, qui se déroulera sur le terrain Honneur de la Plaine de Jeux des Senets, est destiné aux jeunes âgés de 13 à 18 ans, accueillis dans neuf structures éducatives locales, incluant des établissements de placement de la Nièvre et des centres sociaux de Nevers, pour un total d'environ 100 participants,

Considérant que cette initiative vise à promouvoir l'inclusion, la valorisation des compétences des jeunes, le renforcement du lien social ainsi que les valeurs citoyennes véhiculées par la pratique sportive,

Je vous propose :

- D'approuver ce partenariat entre la Ville de Nevers et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2025_DLB102 - Création d'un nouveau tarif au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers : un "pass" visite libre et visite guidée du patrimoine

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°2024-DLB251 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 portant sur l'adoption du guide tarifaire 2025,

Considérant la nouvelle organisation de la régie musée-patrimoine, basée au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, permettant de lier les offres muséales et les actions d'animation du patrimoine,

Considérant la volonté municipale de proposer une offre culturelle, notamment par la mise en place d'un nouveau tarif,

Considérant que l'attractivité de certains sites, notamment l'église Saint-Etienne, inscrite dans une démarche de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, pourrait ainsi être renforcée,

Le Conseil municipal propose :

- D'instituer un nouveau tarif « pass » pour la billetterie du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts,
- De fixer un tarif unique de 12 € donnant droit, pendant deux jours consécutifs à :
 - une visite libre du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts,
 - une visite guidée dans le cadre des animations du patrimoine.
- D'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} juillet 2025 et de l'intégrer à la grille tarifaire 2025 portant sur la billetterie du Musée de la Faïence – animation du patrimoine.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB103 - Saison culturelle 2025-2026 : Partenariat entre la société Reelax Tickets et la Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la Ville de Nevers de favoriser l'accès du public aux spectacles programmés par le Théâtre Municipal,

Considérant que la société Reelax Tickets est spécialisée dans la sécurisation des transactions de billets entre particuliers,

Considérant que Reelax Tickets propose une plateforme permettant l'achat et la revente de billets en toute sécurité, garantissant des transactions légales et équitables,

Considérant que cette solution constitue un service complémentaire pour les spectateurs et qu'elle sera intégrée à la billetterie en ligne du Théâtre Municipal grâce à l'intervention technique du prestataire actuel, la société Supersonic,

Considérant que cette prestation est proposée sans frais pour la Ville de Nevers, et que seul l'acheteur se verra appliquer des frais de service de 10 % du prix du billet, perçus directement par Reelax Tickets,

Je vous propose :

d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers et le Reelax Tickets pour une durée d'un an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui en définit les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB104 - Partenariat entre la Ville de Nevers et différents comités des œuvres sociales, amicales et associations de personnel

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Considérant qu'à chaque saison, la Ville de Nevers propose une programmation riche et variée au sein du Théâtre Municipal.

Considérant que les partenariats avec les comités des œuvres sociales, amicales et associations de personnel de différents organismes permettent de proposer aux salariés, des places de théâtre à des tarifs attractifs.

Considérant que pour en bénéficier, une convention bipartite doit être établie avec les organismes, suivant la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal,

Je vous propose de valider ce dispositif de partenariat entre la Ville de Nevers et les comités des œuvres sociales et assimilés qui en font la demande, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions correspondantes.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB105 - Adhésion de la ville de Nevers au réseau "La Matrice" de l'association Bourges 2028 -
Convention de partenariat entre Capitale Européenne de la culture et la ville de Nevers et versement de
subvention pour la période 2025-2029

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Bourges 2028 a été créée pour conduire la préparation et la réalisation de

Bourges 2028, Capitale Européenne de la Culture,

Considérant que Bourges 2028 a mis en place un réseau, nommé « La Matrice » qui regroupe des villes proches pour développer des projets dans ce cadre,

Considérant qu'en adhérant à « La Matrice » la Ville de Nevers sera associée aux projets culturels de Bourges 2028, Capitale Européenne de la Culture et que les artistes et associations de Nevers auront ainsi la possibilité de candidater aux appels à projets,

Considérant l'intérêt que représente ainsi cette adhésion pour le développement culturel de Nevers,

Je vous propose :

De valider l'adhésion de la Ville de Nevers à la Matrice Bourges 2028,

D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de cinq ans.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 - opération 1168

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB106 - Actualisation du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu la délibération n°2025-DLB023 en date du 18 février 2025 portant sur l'actualisation du règlement

intérieur du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers,

Vu la délibération n°2024-DLB251 du Conseil municipal du 19 décembre 2024 portant sur l'adoption du guide tarifaire 2025,

Considérant que la mise en place d'un système de badges permettra la sécurisation des intervenants et usagers au sein de l'établissement, en particulier après la fermeture de l'accueil,

Vu l'avis du conseil d'établissement en date du 20 juin 2025,

Je vous propose :

- D'approuver la modification des articles 5-1 « Accès au conservatoire » et 5-4 « Mise à disposition des salles » du règlement intérieur du conservatoire,
- d'instaurer un tarif de 15€ par badge, à régler par les élèves inscrits à compter de l'année scolaire 2025-2026 en cas de perte, quel qu'en soit le motif, pour procéder au paramétrage d'un nouveau badge,
- D'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un tarif de 20€, pour les mises à disposition de salles en cas de perte, quel qu'en soit le motif, des clefs et badges.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB107 - Tarification du Théâtre Municipal de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

M. Michel SUET a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Guillaume LARGERON, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

Vu la délibération 2024_DBL251 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant adoption des tarifs de la saison culturelle 2024-2025 du Théâtre Municipal de Nevers et de la salle Jean Vilar ;

Considérant que la nouvelle saison sera annoncée le 5 septembre 2025 et qu'il convient ainsi de fixer les tarifs qui seront applicables à compter de septembre 2025 ;

Sont ainsi proposés les tarifs suivants

THÉÂTRE MUNICIPAL

billetterie/divers

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité Unité	Saison 2024-2025		A compter du 1 ^{er} septembre 2025		% Evolution	
		Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit
1ère catégorie	unité	31,00 €	26,00 €	31,00 €	26,00 €	0 %	0 %
2ème catégorie	unité	26,00 €	22,00 €	26,00 €	22,00 €	0 %	0 %
3ème catégorie	unité	18,00 €	14,00 €	18,00 €	14,00 €	0 %	0 %
4ème catégorie	unité	11,00 €	9,00 €	11,00 €	9,00 €	0 %	0 %
Spectacle Jeune Public	unité	10,00 €		10,00 €		0 %	0 %
Tarif « Coup de cœur »	unité	39,00 €	33,00 €	39,00 €	33,00 €	0 %	0 %
Tarif « Clin d'œil »	unité	15,00 €	10,00 €	15,00 €	10,00 €	0 %	0 %
Tarif Festival de l'humour « DROLE DE LOIRE » - 1ère catégorie (parterre et 1 ^{er} balcon)	unité	30,00 €	25,00 €	30,00 €	25,00 €	0 %	0 %
Tarif Festival de l'humour « DROLE DE LOIRE » - 2ème catégorie (2 ^{ème} et 3 ^{ème} balcon)	unité	15,00 €	12,00 €	15,00 €	12,00 €	0 %	0 %
Tarif « clin d'œil » Festival de l'humour « DROLE DE LOIRE » -	unité	20,00 €	10,00 €	20,00 €	10,00 €	0 %	0 %
Tarif Festival de l'humour « DROLE DE LOIRE » pass deux spectacles -tarif unique	unité	50,00 €		50,00 €		0 %	
Offre soirée spectacle Entreprise	20 personnes minimum	Entre 2 000€ et 4 000 € selon es catégories de places réservées		Entre 2 000 € et 4 000 € selon les catégories de places réservées			

ESPACE STEPHANE HESSEL – Salle Jean Vilar

Billetterie/divers

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité Unité	Saison 2024-2025		A compter du 1 ^{er} septembre 2025		% Evolution	
		Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit
1ère catégorie	Unité	15,00 €	7,00 €	15,00 €	7,00 €	0 %	0 %
Tarif « coup de cœur »	Unité	22,00 €	14,00 €	22,00 €	14,00 €	0 %	0 %

Tarif plein : Plus de 12 ans, sans réduction

Tarif réduit : - de 12 ans, étudiants, apprenants, demandeurs d'emplois, minima sociaux (RSA,AAH, ASS, minimum vieillesse), détenteurs de la carte mobilité inclusion, personnes en situation de handicap (ainsi qu'un accompagnateur si nécessaire), bénéficiaires d'une offre promotionnelle et comités d'entreprise, comités des œuvres sociales ou assimilés, adhérents association « amis du Théâtre ».

LOCATION – MISE A DISPOSITION DU THEATRE MUNICIPAL

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité	Saison 2024-2025		A compter du 1er septembre 2025		% Evolution	
		Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit
Forfait privatisation du Théâtre - scène, loges, salle, foyer - régie générale - fluides et ménage	Forfait journée	2 000,00 €	800,00 €	2 000,00 €	800,00 €	0 %	0 %
Mise à disposition en sus du forfait de privatisation du théâtre : - agent de sécurité (1 agent obligatoire) - SSIAP (1 agent obligatoire) - personnel technique et/ou matériel supplémentaire (selon la prestation)	Unité	Facturation au coût réel		Facturation au coût réel			
Captation vidéo (4 caméras 4k) sans montage	Unité	1 000,00 €	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €	0 %	0 %

Tarif plein : Organismes à but lucratif et organismes à but non lucratif hors Agglomération de Nevers

Tarif réduit : Associations à but non lucratif Nevers et Agglomération

Exonérations : Mécénat dans la limite des conditions fixées par la convention. Écoles publiques de Nevers . Associations dans le cadre des « Dimanches des Associations ».

Dans le cas d'une location, le tarif appliqué est défini par la structure porteuse de l'événement.

Dans le cas où l'organisateur confie des réservations et la vente de billets à la Ville de Nevers, une commission de 1 €/billet vendu sera prélevée sur la recette totale (délibération 2024_DLB041 du 13 février 2024).

Je vous demande de les adopter à compter du 1er septembre 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 17/06/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB108 - Motion: Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, M. Jimmy DEROUAULT, Mme Laëtitia SANVOISIN, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à

Mme Françoise HERVET, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Amandine BOUJLILAT, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR a donné pouvoir à M. Bertrand COUTURIER, M. François DIOT a donné pouvoir à M. Jimmy DEROUAULT, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE, M. Rabah BABOURI a donné pouvoir à M. Richard BARTOLO

Exposé,

C'est dans un contexte d'urgence climatique et économique que s'est tenu le 16 avril à Luz, le colloque pour la concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique en Corridor Fret Européen.

Les représentants des collectivités, des associations, des entreprises et des opérateurs ferroviaires présents ont fait état, malgré un contexte difficile, de leur volonté de relever ces défis. Dans cet objectif, le port de Nantes-St Nazaire, le Port Sec de Vierzon et les chargeurs travaillent à réduire le nombre de camions au profit du fret ferroviaire.

Une volonté qui trouve ses limites dans un manque d'investissements importants dans des infrastructures ferroviaires performantes et permettant la circulation de trains lourds. D'où l'urgence qu'il y a, au regard des évolutions dans la recherche et l'exploitation d'énergies nouvelles, à moderniser l'ensemble de la VFCEA et à la concrétiser en un Corridor Fret Européen.

Concrétiser la VFCEA en un Corridor Fret Européen est aussi un enjeu d'aménagement du territoire, de développement économique et d'emplois. En effet, il est possible de limiter le parcours des marchandises et matières qui sont susceptibles de traverser la Nièvre en travaillant à leur transformation et mise en valeurs sur le territoire nivernais. Pour cela, les pouvoirs publics ne devraient-ils pas donner aux élus, aux habitants et aux responsables économiques des moyens pour travailler ensemble à l'implantation d'un Port Sec dans le Sud Nivernais ?

Reliée à l'Ouest aux ports de l'Atlantique et à l'Est à l'Europe Centrale, intégrée aux schémas de transports Européens et internationaux, et ainsi reconnue comme Corridor Fret Européen, la VFCEA tournerait les territoires bourguignons et francs-comtois et leurs habitants vers l'avenir.

Au regard de l'ensemble de ces enjeux, le conseil municipal de Nevers demande à l'État, à SNCF Réseau, à la Région Bourgogne-Franche-Comté de continuer le partenariat autour des travaux Nevers-Chagny-Montchanin et – en associant l'Union européenne – de

- ⌚ **faire de la VFCEA un Corridor Fret Ferroviaire Européen multimodal**, performant et complémentaire du routier et du fluvial ;
- ⌚ **moderniser cette transversale** qui assure, quelle que soit l'énergie de traction, la circulation des trains de fret. Cela suppose notamment la mise au gabarit de l'ensemble des ponts et tunnels et la modernisation du triage ferroviaire de Gevrey ;
- ⌚ **réaliser une étude de raccordement** des zones industrielles et de complémentarité entre le ferroviaire, le routier et le fluvial ;
- ⌚ **réaliser**, pour leur mise en valeur localement, **une étude sur le flux et la nature des produits et matières** susceptibles de traverser la France ;
- ⌚ **proposer un financement de ces mesures** via une partie des ressources provenant des concessions autoroutières qui vont revenir à l'État et par la création d'un fonds européen d'investissement écologique et économique alimenté par des avances de la BCE.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.